



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Cestas-ASS

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	8
1.1 Un dispositif à votre service.....	9
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés.....	12
1.4 L'essentiel de l'année 2020.....	13
1.5 Les indicateurs réglementaires 2020.....	21
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020.....	22
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	24
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	25
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	26
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	27
2.3 Données économiques.....	28
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	30
3.1 L'inventaire des installations.....	31
3.2 L'inventaire des réseaux.....	33
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	34
3.4 Gestion du patrimoine.....	36
3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine.....	39
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	47
4.1 La maintenance du patrimoine	48
4.2 L'efficacité de la collecte	51
4.3 L'efficacité du traitement	56
4.4 L'efficacité environnementale	66
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	68
5.2 Situation des biens	70
5.3 Les investissements et le renouvellement	71
5.4 Les engagements à incidence financière	76
6. ANNEXES.....	79
6.1 La facture 120 m ³	80
6.2 Les données consommateurs par commune	81
6.3 Le bilan qualité par usine	82
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	89

6.5	<i>Pièces complémentaires</i>	95
6.6	<i>Annexes financières</i>	105
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	114
6.8	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	117
6.9	<i>Glossaire</i>	122

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil de CESTAS

Place Haitza
33 610 CESTAS

Ouvert au public
du lundi au vendredi
De 9h à 12h



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9



NOTRE EQUIPE



Arnaud Lavalette
Directeur de territoire

arnaud.lavalette@veolia.com
06 16 78 55 15



Jean-Marc Boudey
Directeur Développement
jean-marc.boudey@veolia.com
06 34 44 72 76



Frank Zeisler
Directeur des opérations
frank.zeisler@veolia.com
06 23 85 51 68



Anne-Laure Guida-Volckaert
Directrice Consommateurs
anne-laure.guida-volckaert@veolia.com
06 22 90 20 11



Thierry Moal
Chargé de missions
thierry.moal@veolia.com
06 10 47 90 53

Managers des sociétés dédiées



Olivier David
Directeur So'Bass
olivier.david@sobass.fr
06 21 05 94 25



Laure Cheyres
Directrice Eloa
laure.cheyres@eloa.bassin-arcachon.com
06 24 53 51 28

Managers de service local



Isabelle Neveu
Gironde - Landes
isabelle.m.neveu@veolia.com
06 23 23 47 31



Pascal Hervaud
Charente - Charente Maritime
pascal.hervaud@veolia.com
06 27 84 12 68

Territoire Atlantique

Parc d'Activité Technoparc
2 rue Copernic - CS 80504
33470 LE TEICH

Région Sud-Ouest

22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31500 TOULOUSE Cdex 5
05 61 34 77 24

Veolia Eau France

30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

Contact Consommateurs

05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CESTAS
✓ Numéro du contrat	I0271
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2016
✓ Date de fin du contrat	31/12/2027
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Pessac (CU Bordeaux)	Réception d'effluents domestiques à Pessac

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



17 181

Nombre d'habitants desservis



7 654

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



21 000

Capacité de dépollution
(EH)



232

Longueur de réseau
(km)



1 235 918

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- Etude Diagnostic Micropolluants vers l'amont de la station d'épuration
La dernière étape de cette étude consistant aux prélèvements sur 5 points du réseau a été réalisée les 12 et 13 octobre 2020.
- Renouvellement de canalisations :
En 2020, des renouvellements de canalisation ont été réalisés sur trois secteurs :
 - 1 tronçon le long du ribeyrot
 - 2 tronçons chemin de l'urille et chemin de mourisse
 - 4 tronçons chemin de lou licot
- Démarrage du projet de construction d'un nouveau clarificateur
La collectivité de CESTAS a entamé les démarches pour la construction d'un nouveau clarificateur permettant d'accroître les capacités hydraulique de la station d'épuration.
- Mise en service de l'unité de traitement du phosphore (juin 2019)
Depuis la mise en service de cette unité de traitement, le rejet de la station a été conforme sur le paramètre phosphore durant toute l'année 2020.

1.4.2 Propositions d'amélioration

- Afin de pouvoir assurer le diagnostic permanent sur la totalité des bassins versants composants le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune il est nécessaire de mettre en place de débitmètres sur 3 postes de relevages. Postes de relevage (PR BOUZET – PR DECATHLON – PR BOIS DU CHEVREUIL) pour lesquels le phénomène de syphonage fausse le mode de calcul des volumes pompés.
- Relancer les démarches auprès de BORDEAUX METROPOLE concernant la convention de déversement du quartier PESSAC TOCTOUCAU vers le réseau de la commune. Afin de renégocier le mode facturation des volumes déversés et imposer une réduction des eaux parasites de ce secteur géographique.
- Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PRs il faudrait rapprocher ou créer les dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR. Les deux PR concernés sont BIDAOU et POT AU PIN.
- En prévision du développement de la future zone d'activité POT AU PIN il y aura une adaptation des capacités de pompage sur les PR POT AU PIN et PR DECATHLON à réaliser.
- Réalisation d'une étude d'analyse des risques de défaillance sur la station d'épuration de MANO: l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.

1.4.3 Sécurité

✓ Prévention Santé Sécurité

Dans le cadre de la politique du groupe Veolia Eau France « Engagements Prévention Santé Sécurité 2020-2023 », rien n'est plus important que la sécurité des femmes et des hommes au travail. C'est la priorité !

Aujourd'hui, nos fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail s'intègrent sur le terrain par la sensibilisation, la formation et l'habilitation de nos équipes en continu. L'objectif est le **zéro accident de façon durable en faisant évoluer nos comportements**.

Nos principaux leviers d'actions consistent à :

- Changer notre culture d'Entreprise au travers de rituels quotidiens « 2 Minutes Attitude » et « Vigilance 360 ».
- Réaliser des ¼ d'heures sécurité et visites sécurité auprès de nos équipes sur le terrain pour poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les actions métiers.
- Accentuer la remontée des Presqu'accidents et Situations dangereuses par l'ensemble de nos équipes et promouvoir les bonnes pratiques.

Enfin, notre démarche de prévention est particulièrement mise en avant lors de la semaine santé sécurité qui a eu lieu du 14 au 18 Septembre 2020.

1.4.4 Gestion du service pendant la pandémie COVID-19

✓ COVID 19

Les collaborateurs VEOLIA mobilisés pour assurer les services essentiels.

Assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients ont été les deux priorités qui ont guidé notre organisation et les procédures mises en œuvre dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Pendant le premier confinement du 17 mars au 10 mai 2020, notre Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été adapté à la propagation du virus SARS-Cov2 et aux dispositions prises par le gouvernement et les autorités sanitaires au fil de l'évolution de la pandémie dans les différentes régions de France métropolitaine et d'outre-mer et de l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans ce premier temps, seules les activités ci-dessous ont été maintenues afin d'assurer la continuité de service :

- les interventions d'urgences,
- les tâches préventives et de maintenance qui ont pour but de réduire les risques de multiplications des situations d'urgence,

- les tâches préventives et d'entretien permettant de conserver l'intégrité et la performance de nos installations (réseaux, équipement, usines, etc) et anticiper une reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles,
- auprès des consommateurs : continuité du service aux consommateurs et aux collectivités, facturation et maîtrise des flux financiers, prise en compte des demandes avec priorité aux urgences,
- fonctions support de l'entreprise : continuité de toutes les tâches en lien avec les salariés, fournisseurs, administrations, prestataires, organismes sociaux...

Quelques missions ont été interrompues :

- les interventions au domicile des consommateurs en-dehors des urgences,
- les opérations non essentielles à la continuité du service.

Dès que la reprise des activités fut possible ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée en suivant un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin d'une part d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et d'autre part de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés (puis déployés à grande échelle le cas échéant) par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de l'entreprise.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, proposition de tests de dépistage, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.);
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale;
- Le maintien des cellules de crise de Veolia dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et anticiper les actions à mettre en place;
- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements);
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement. Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les

consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions :

- Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique.

L'ensemble de nos centres de relation client ont toujours maintenu leur activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- Resserrer les liens avec les consommateurs

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement du printemps 2020, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur eau.veolia.fr/infos-covid-19, 8 lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Les consommateurs ont d'ailleurs apprécié l'accompagnement resserré qui leur a été proposé durant la première phase de l'épidémie, au printemps, puisque suite à une enquête qui leur a été soumise dans notre lettre d'information "Covid-19" de début juin 2020, 95 % des répondants nous ont dit avoir apprécié recevoir de l'information et des conseils, durant la période d'urgence sanitaire.

Au-delà, les experts de Veolia Eau ont apporté tout leur concours aux pouvoirs publics pour éclairer les prises de décisions des différentes administrations compétentes et l'entreprise a également mis en tant que de besoin ses moyens logistiques à disposition d'opérateurs plus locaux (régies ou autres) par exemple pour mettre en oeuvre les premières distributions de masques.

Même si le contexte impose la plus grande humilité, l'ensemble des collaborateurs ressent aujourd'hui une légitime fierté lorsque les Français reconnaissent à 93% que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service. Cela n'aurait pu être possible sans le savoir-faire de Veolia en matière de gestion de crise ni sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs.

A noter enfin que les impacts économiques liés à l'adaptation du service aux contraintes extérieures qui s'imposent à nous dans le contexte du Covid-19, revêtent un caractère ponctuel ou récurrent. Ils peuvent rendre nécessaires des discussions contractuelles pour rechercher avec les Collectivités co-contractantes l'indispensable équilibre économique qui nous permette, ensemble, de poursuivre la qualité du service rendu.

Sur ce sujet, un guide juridique a été publié par l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), fondation au sein de laquelle collaborent, des associations de Collectivités et d'Élus, des entreprises publiques et privées, et différents services de l'Etat.

Ce précis "permet de rappeler les règles de droit qui prévoient une indemnisation des cocontractants de l'administration en pareil cas, de même que l'effort de justification et d'explication que doivent fournir ceux-ci en contrepartie".

1.4.5 Diagnostic technique des équipements

✓ Analyse de conformité des équipements de travail

Diagnostic des organes en mouvement et identification des risques mécanique

Le risque mécanique avéré à proximité des équipements en mouvement, présents sur les installations de production d'eau potable et d'assainissement des Collectivités, est identifié comme l'un des « **risques majeurs** » des métiers de l'Eau.

Chaque année, la profession déplore plusieurs accidents graves, presque accidents graves ou potentiellement graves liés au risque machine. L'analyse de ces accidents et presque accidents a révélé l'existence de non-conformités sur certains équipements

Les principaux facteurs d'accidents identifiés (sources de la base de données de la Sécurité Sociale - EPICEA recensant plus de 2 000 descriptifs d'accidents du travail liés aux machines) sont :

- La mauvaise conception des machines dont les accès aux organes en mouvement ne sont pas ou mal protégés ;
- L'absence de consignation ;
- Les interventions en cours de fonctionnement
- Les modes opératoires inappropriés et/ou dangereux
- L'insuffisance de formation des opérateurs.

La Règlementation précise le cadre à respecter au regard des risques machines :

1. Décret 9340 du 11 janvier 1993 qui traite des prescriptions de sécurité des équipements de travail quelle que soit leur date de mise en service. Décret codifié dans le Code du Travail notamment au travers des Articles R4324-1 à 45.
2. Directive européenne (dite « Directive Machines ») 2006/42/CE qui fixe les exigences essentielles pour garantir un haut niveau de sécurité des équipements de travail, directive transcrite dans le Code du Travail notamment au travers des Articles suivants :
 - R 4312-1 (machines neuves) et son annexe 1 fixant les règles techniques en matière de santé et sécurité, composé de 9 chapitres, parmi lesquels celui relatif aux Règles Générales.
 - R 4312-2 (machines d'occasion)

Certaines de ces Règles Générales de l'annexe 1 du R 4312-1 précisent les dispositifs qui couvrent le risque mécanique, parmi lesquels :

- La séparation des sources d'énergie (consignation)
- La commande d'arrêt d'urgence
- La protection contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes, protecteurs mobiles)

VEOLIA Eau France a décidé d'engager dès 2019 une campagne nationale d'analyse de la conformité vis-à-vis des risques mécaniques précités, sur l'ensemble des installations confiées par les Collectivités. Cette campagne a eu pour objectif premier l'identification et la hiérarchisation des non-conformités relevées, et la définition d'actions correctives.

Pour effectuer ces campagnes, VEOLIA Eau a préalablement assuré une formation de ses techniciens qualifiés, visant à :

- Améliorer la connaissance des risques mécaniques sur les équipements de travail
- Connaître les principaux moyens de protection existants

- Savoir reconnaître les non-conformités liées aux risques mécaniques engendrés par le fonctionnement d'éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages, etc.) ou d'organes et d'éléments en mouvement
- Savoir réaliser un diagnostic de conformité lié à ces mêmes risques

Cette démarche a pour but de mettre en place les actions correctives, afin d'éviter la survenance de nouveaux accidents liés aux risques mécaniques.

Assurer la sécurité de nos salariés est une absolue priorité.

C'est en ce sens que des investigations ont été menées ou le seront dans les prochaines semaines sur les installations de votre Collectivité qui nous ont été confiées dans le cadre du contrat qui nous lie.

Nous ne manquerons pas de tenir le Maître d'Ouvrage parfaitement informé des éventuelles non-conformités relevées et des modalités de remise en état des équipements concernés ; et d'examiner avec lui les conditions de prise en charge financière de ces travaux.

✓ **Télécommunications :**

Arrêt programmé du Réseau Téléphonique Commuté (RTC)

La numérisation des réseaux de téléphonie s'accompagne d'une migration progressive des technologies historiques telles que le RTC vers des technologies plus modernes et plus fiables de type IP. Depuis l'arrivée de la technologie GPRS, le transfert des données est devenu possible en mode IP, qui offre de plus grands débits, une pérennité de cette solution compatible avec les réseaux 3G, 4G, etc.

Certaines installations de votre service public sont directement concernées par ces évolutions car elles nécessitent des transferts de données encore plus nombreux et plus sécurisés vers les outils de télégestion et de supervision gérés par votre exploitant.

L'arrêt de la technologie RTC va être progressif, Orange procédera à la fermeture technique effective de la technologie RTC à partir de fin 2023 et par plaques géographiques. L'Arcep impose d'annoncer au moins 5 ans à l'avance le périmètre géographiques des plaques devant être fermées afin de donner le temps à l'ensemble des opérateurs et des utilisateurs de migrer leurs usages vers une autre technologie.

VEOLIA Eau vous transmettra prochainement une offre de prix pour la mise à niveau de ces équipements de télégestion, justifiée par l'arrêt programmé de la technologie de communication en place, et rendue strictement nécessaire pour la parfaite continuité du service public de votre Collectivité.

1.4.6 Evolutions réglementaires

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux $\geq 2\ 000$ EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux $< 2\ 000$ EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2 000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce

faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	17 087	17 181
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	4	6
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	250,5 t MS	207,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,30 €/m ³	1,31 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	90	90
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6	7
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	171	246
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,06 u/1000 habitants (1 débordement)
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	11,49 u/100 km	11,49 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,02 %	0,09 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	76 %	54 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,76 %	0,79 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	0,0 %	0,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	6 974	6 983
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	/	/
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	8	9
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	139 290 ml	139 290 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	55	55
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	21 000 EH	21 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	130	98
	Longueur de canalisation curée (préventivement)	Délégataire	9 704 ml	7 006 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 314 311 m ³	1 656 864 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	537 kg/j	493 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	8 954 EH	8 216 EH
	Volume traité	Délégataire	1 127 235 m ³	1 235 918 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	29,2 t	23,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	44,0 t	71,6 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/	/
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 602	7 654
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 601	7 653
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	963 374 m ³	928 005 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	929 976 m ³	892 090 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	33 398 m ³	35 915 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	87 %	90 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

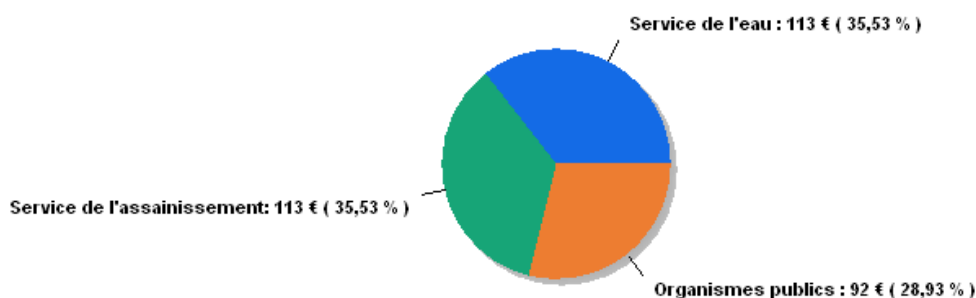
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CESTAS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CESTAS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Part délégataire			94,98	96,16	1,24%
Abonnement			17,82	18,04	1,23%
Consommation	120	0,6510	77,16	78,12	1,24%
Part communale			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			141,78	142,96	0,83%
TVA			14,18	14,30	0,85%
Total TTC			155,96	157,26	0,83%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,30	1,31	0,77%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CESTAS

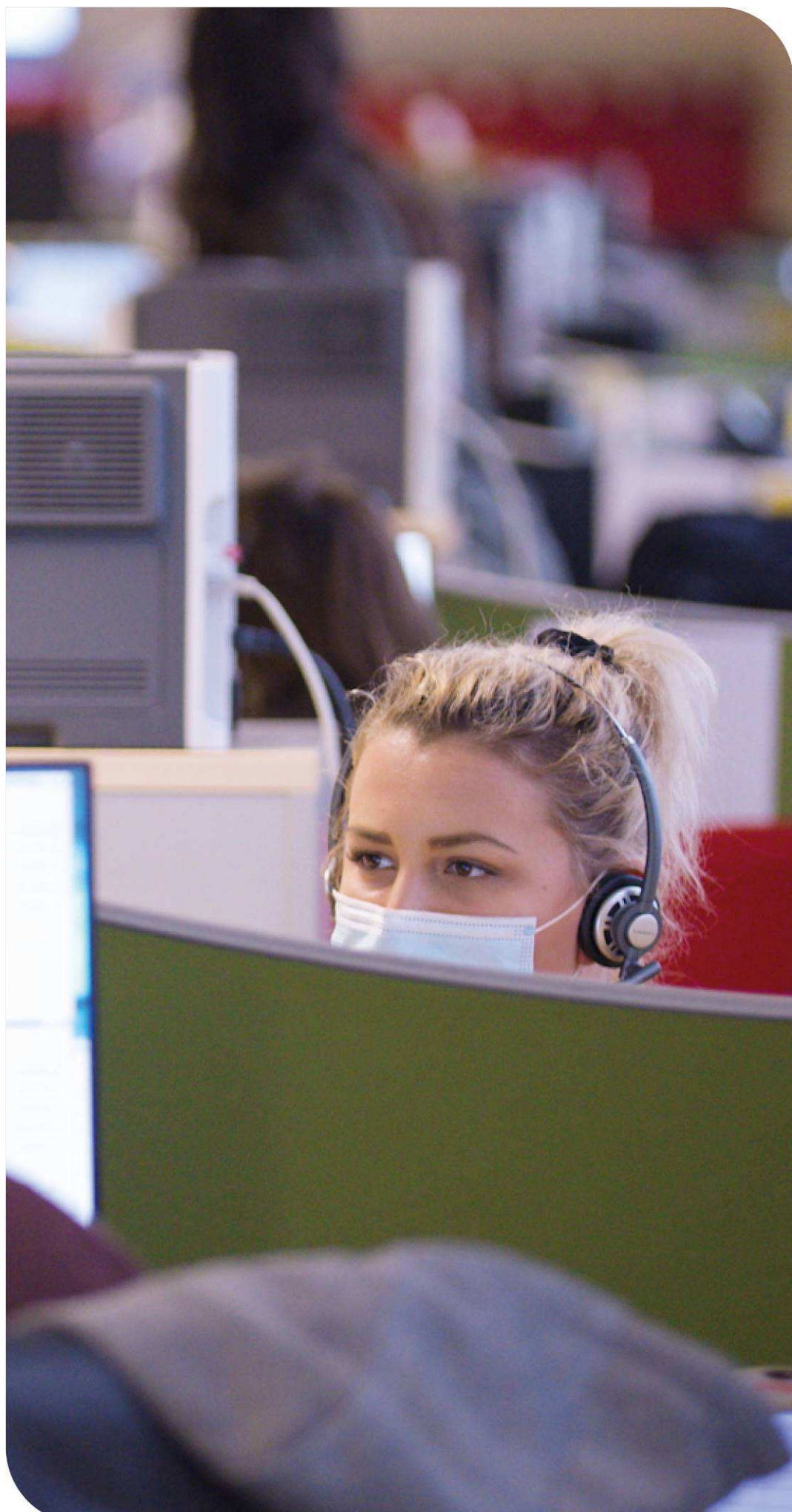
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



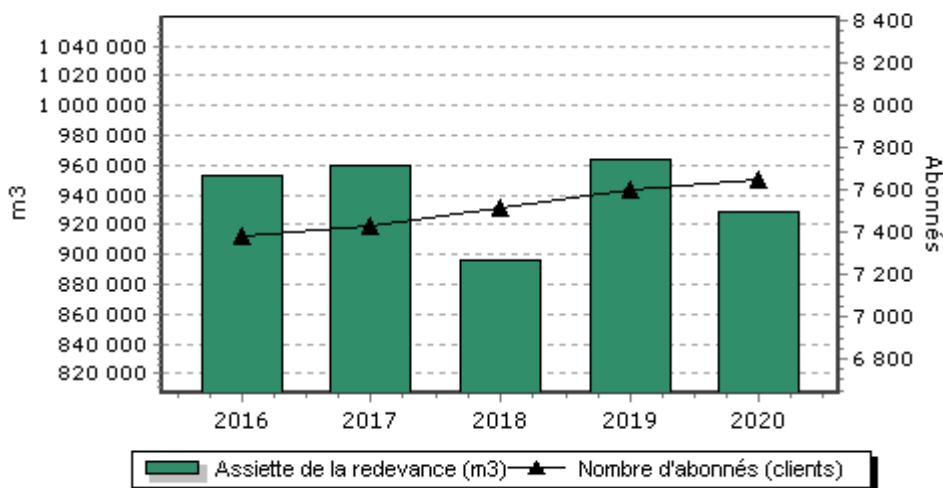
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 381	7 431	7 513	7 602	7 654	0,7%
Abonnés sur le périmètre du service	7 380	7 430	7 512	7 601	7 653	0,7%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	953 406	960 085	896 716	963 374	928 005	-3,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	921 406	932 965	859 583	929 976	892 090	-4,1%
Autres services (réception d'effluent)	32 000	27 120	37 133	33 398	35 915	7,5%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	32 000	27 120	37 133	33 398	35 915
Réception d'effluents domestiques à Pessac	32 000	27 120	37 133	33 398	35 915

Voir tableau récapitulatif des volumes en ANNEXE page 106

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	91	86	82	87	90	+3
La continuité de service	95	93	92	94	95	+1
Le niveau de prix facturé	56	54	55	60	66	+6
La qualité du service client offert aux abonnés	87	80	75	80	86	+6
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	83	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	76	76	68	71	74	+3

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés	0,33 %	0,50 %	0,79 %	0,76 %	0,79 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 373	17 170	21 617	19 240	22 105
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 621 555	3 447 565	2 721 441	2 519 346	2 780 556

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 246 €.

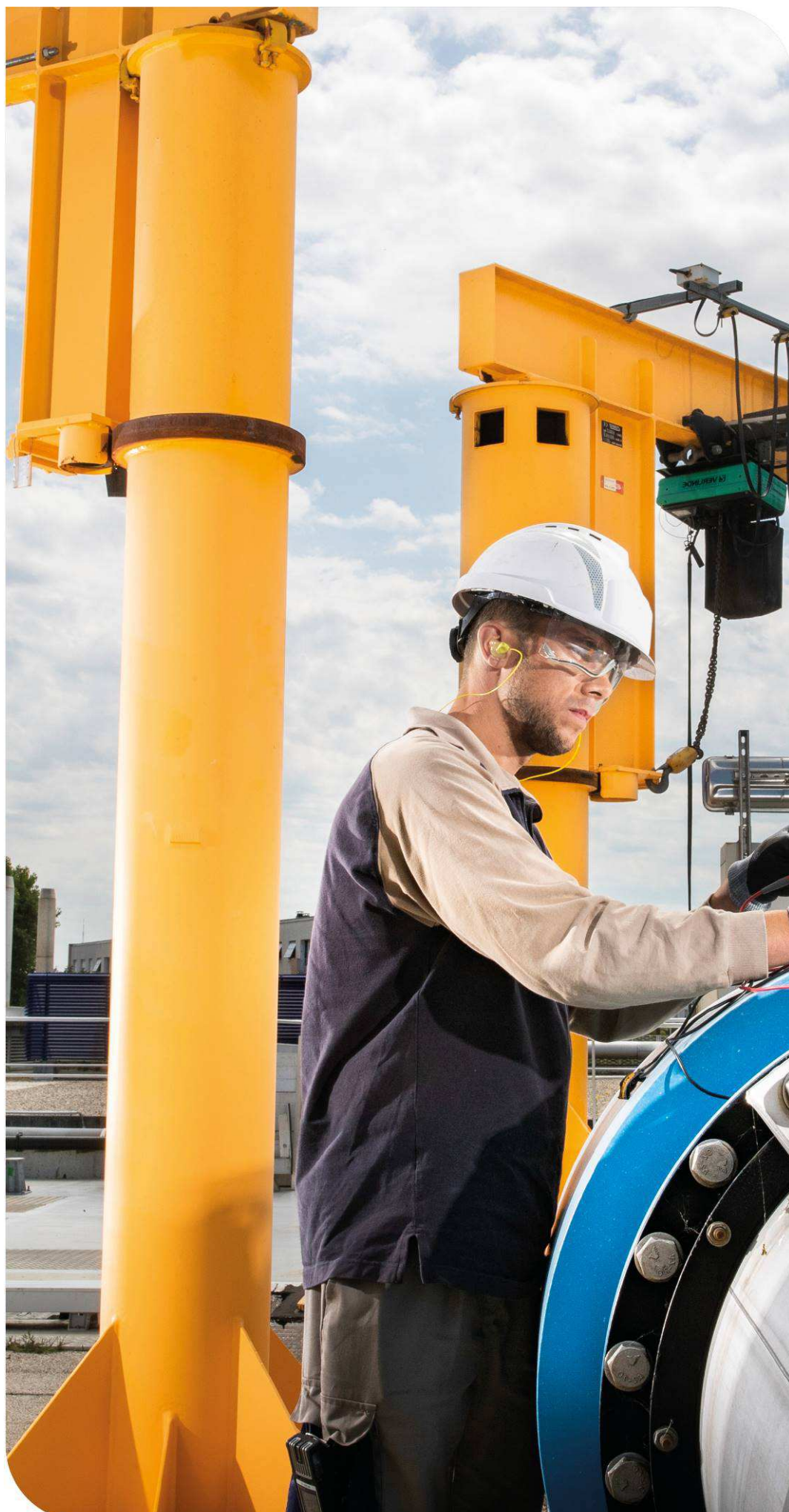
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	5	5	6	7
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	90,00	226,00	196,61	171,00	246,00
Assiette totale (m3)	953 406	960 085	896 716	963 374	928 005

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STO1-STP-CESTAS-MANO	1 260	21 000	3 150
Capacité totale :	1 260	21 000	3 150

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR CESTAS JARRY 4	Non	9
PR CESTAS PEYRE	Non	11
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL	Non	39
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX	Non	8
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1	Non	45
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2	Non	20
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3	Non	17
REL-CES-GRANDE LANDE	Non	10
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	Oui	100
REL-CES-LES PINS FRANCS	Non	15
REL-CES-MOULIN MOULETTE	Non	10
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU	Non	8
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT	Non	12
REL-CESTAS-BEAUPRE	Non	20
REL-CESTAS-BELLEVUE	Oui	89
REL-CESTAS-BIDAOU	Oui	35
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN	Oui	20
REL-CESTAS-BOUZET	Oui	150
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	Oui	40
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY	Non	6
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1	Non	51
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2	Non	62
REL-CESTAS-CHAÛS	Non	14

REL-CESTAS-CINEMA	Non	12
REL-CESTAS-CODEC	Non	32
REL-CESTAS-DECATHLON	Non	16
REL-CESTAS-DOJO	Non	12
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	Oui	58
REL-CESTAS-JARNON	Non	26
REL-CESTAS-JARRY	Non	40
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU	Oui	59
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE	Non	55
REL-CESTAS-LA PELOUX	Non	15
REL-CESTAS-LA PINEDE	Non	30
REL-CESTAS-L'AJONCIERE	Non	15
REL-CESTAS-LE PARC	Non	15
REL-CESTAS-LES AIGUILLES	Non	12
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS	Non	20
REL-CESTAS-LES LILLAS	Non	38
REL-CESTAS-LES PINS	Non	26
REL-CESTAS-LES SAULES	Non	33
REL-CESTAS-LES SOURCES	Non	12
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES	Non	24
REL-CESTAS-L'HERMITAGE	Non	8
REL-CESTAS-MINAUT	Oui	45
REL-CESTAS-MOULIN A VENT	Non	20
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT	Non	25
REL-CESTAS-PINGUET	Non	7
REL-CESTAS-POT AU PIN	Non	6
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS	Non	22
REL-CESTAS-RIBEYROT	Oui	88
REL-CESTAS-TRINQUET	Non	5
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	Oui	8
REL-CES-TUILLIERE BELLEVU	Non	14
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT	Non	35

Autres installations

DVO - Cestas - DO BELLEVUE
DVO - Cestas - DO BIDAOU
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL
DVO - Cestas - DO COCTEAU
DVO - Cestas - DO MIMAUT

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	228,7	230,5	232,2	232,4	232,4	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	138 628	137 520	139 259	139 290	139 290	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	114 673	112 281	112 767	112 798	112 798	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	23 955	25 239	26 492	26 492	26 492	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	90 078	92 953	92 979	93 153	93 153	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	90 078	92 953	92 979	93 153	93 153	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	6 909	6 960	6 966	6 974	6 983	0,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 536	1 536	1 541	1 556	1 556	0,0%
Nombre de regards	4 524	4 505	4 546	4 548	4 548	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,09 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	138 628	137 520	139 259	139 290	139 290
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	27
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	130	0	487

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	70	90	90	90

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	90

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D'EPURATION DE MANO		
BASSIN D'AERATION		
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1	Rénovation	Programme
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2	Rénovation	Programme
FILTRE A BANDES DEGREMONT		
POMPE A BOUES EPAISSIES	Renouvellement	Garantie
Compresseur circuit centrifugeuse et vannes	Renouvellement	Compte
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP 3127 80/432	Renouvellement	Programme
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation	Programme
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
STRUCTURES METALLIQUES	Renouvellement	Compte
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP 3102 MT 435	Renouvellement	Programme

PR 24 - CASSINI-PEYRE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CAPRARI 3,2 KW	Renouvellement	Programme
ARMOIRE ELECTRIQUE	Rénovation	Programme
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 AMAREX F65 220/24 ULG 195	Renouvellement	Programme
REGULATEURS DE NIVEAUX	Renouvellement	Programme
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 - 3085 MT	Renouvellement	Programme
PR 18 - INJECTION FOURQ		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 - CP 3127 HT 250	Renouvellement	Garantie
PR 01 - BEAUPRE		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	Renouvellement	Programme
PR 07 - BIDAOU		
EQUIPEMENTS		
POMPE 1 - CP 3127 HT 250 - 7,4 KW	Renouvellement	Garantie
POMPE 2 - CP 3127 HP 250 - 7,4 KW	Renouvellement	Garantie
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RELEVAGE NO2	Renouvellement	Programme
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RELEVEMENT NO2	Renouvellement	Programme
PR 32 - LES LILAS		
EQUIPEMENTS		
STRUCTURES METALLIQUES	Rénovation	Compte
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RFT NO2	Renouvellement	Programme
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
PLAQUES DESSUS POSTE	Renouvellement	Compte
PR 45 - LES GARDILLOTS		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 MP 3127 LT 210	Renouvellement	Garantie
PR 56 - DECATHLON		
EQUIPEMENTS		
POMPE 1 - NP 3127 SH 245 _ 7,4 KW	Renouvellement	Garantie
TELESURVEILLANCE		
TELEGESTION - LES LILLAS	Rénovation	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Réseau

Caractéristiques nouvelles canalisations	Linéaire (ml)	Adresse	Travaux réalisés par	Caractéristiques canalisations abandonnées	Linéaire abandonné (ml)
200 PVC	265	AVENUE DE TOQUETOUCAU (lou licot - SCASO)	VEOLIA / COLLECTIVITE	200 AC	265
200 PVC	90	AVENUE DE TOQUETOUCAU (derrière SCASO)	VEOLIA / COLLECTIVITE	200 AC	90
200 PVC	60	Chemin de la mourrisse	VEOLIA / COLLECTIVITE	200 AC	60
200 PVC	16	Chemin de l'urille	VEOLIA / COLLECTIVITE	200 AC	16
200 PVC	26	Chemin de l'urille	VEOLIA / COLLECTIVITE	200 AC	26
200 PVC - CR8	57	le long du ribeyrot - 21-17 avenue du ribeyrot	COLLECTIVITE	200 AC	57

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux et branchements*

Les 9 branchements neufs réalisés durant l'année figurent au tableau suivant:

Type de travaux	Adresse	Ville
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	Rue Lahargue	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	Chemin des Chaüs	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	Rue Beauséjour	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	Avenue du Baron Haussmann	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	RUE ALBERT CAMUS	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	Chemin des Pins Francs	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	CHEMIN DE CANTELAUDE	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	CHEMIN DE LA TUILIERE	CESTAS
BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	ALLEE ST ELOY DE NOYON	CESTAS

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Les eaux parasites

Elles font l'objet d'un suivi. Une importante campagne de recherche des eaux parasites se poursuit depuis 2005. Les informations émises par les équipements de télégestion des postes de refoulement sont récupérées sur le système central de Veolia Eau et analysées. L'acquisition de ces données a permis un diagnostic par bassin versant et une identification des zones sensibles à l'intrusion des eaux parasites. Ces conclusions ont été utilisées pour réaliser les inspections télévisées et les tests à la fumée.

Suite aux évènements pluvieux de 2013 & 2014 une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur 3 bassins versants : « Prés aux clairs » - « Fleur d'Ajonc II » - « Bellevue »

Ces tests à la fumée n'ont pas mis en évidence un nombre de non-conformité important.

Pour fiabiliser cette étude, un pluviomètre enregistreur sur la station d'épuration, a été installé en 2011. Il permet aussi de mettre en œuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

La mise en place du matériel permettant de réaliser le diagnostic permanent a été finalisée en janvier 2018.

Ce premier diagnostic permanent réalisé sur l'année 2019 apportent les conclusions suivantes:

- 20 postes de relevage sont très peu impactés par des eaux parasites.
 - BV PR PEYRE
 - BV PR GRANDE LANDE
 - BV PR ERMITAGE
 - BV PR PRE DU CHATEAU
 - BV PR AJONCIERE
 - BV PR PELOUX
 - BV PR CLAIRIERE AUX CHEVAUX
 - BV PR LOUVETIERE
 - BV PR CHAUS
 - BV PR LES SAULES
 - BV PR LE PARC
 - BV PR PINEDE
 - BV PR LILAS
 - BV CINEMA
 - BV PR TRINQUET
 - BV PR CASSY MOULINEY
 - BV PR MOULIN DE LA MOULINETTE
 - BV PR VILLAGE MONSALUT
 - BV PR RUCHER DE MONSALUT
 - BV PR LES SOURCES

- 6 bassins versants n'ont pas été étudiés en raison du phénomène de siphonnage qui s'opère. Un débitmètre devrait être installé au niveau de la canalisation de refoulement afin de mesurer précisément les volumes transitant par ces postes de relevages.

- BV PR BOIS DU CHEVREUIL (à équiper d'un débitmètre)
- BV PR DECATHLON (à équiper d'un débitmètre)
- BV PR BOUZET (à équiper d'un débitmètre)
- BV BOIS DU MOULIN
- BV RIBEYROT
- BV MANO

- Sur 4 bassins versants, les données récoltées n'ont pas permis d'aboutir à des conclusions en raison de données non fiabilisées ou incohérentes

- BV PR JEAN COCTEAU

L'exploitation des données amène à des résultats incohérents

- BV PR BIDAOU

L'exploitation des données amène à des résultats incohérents

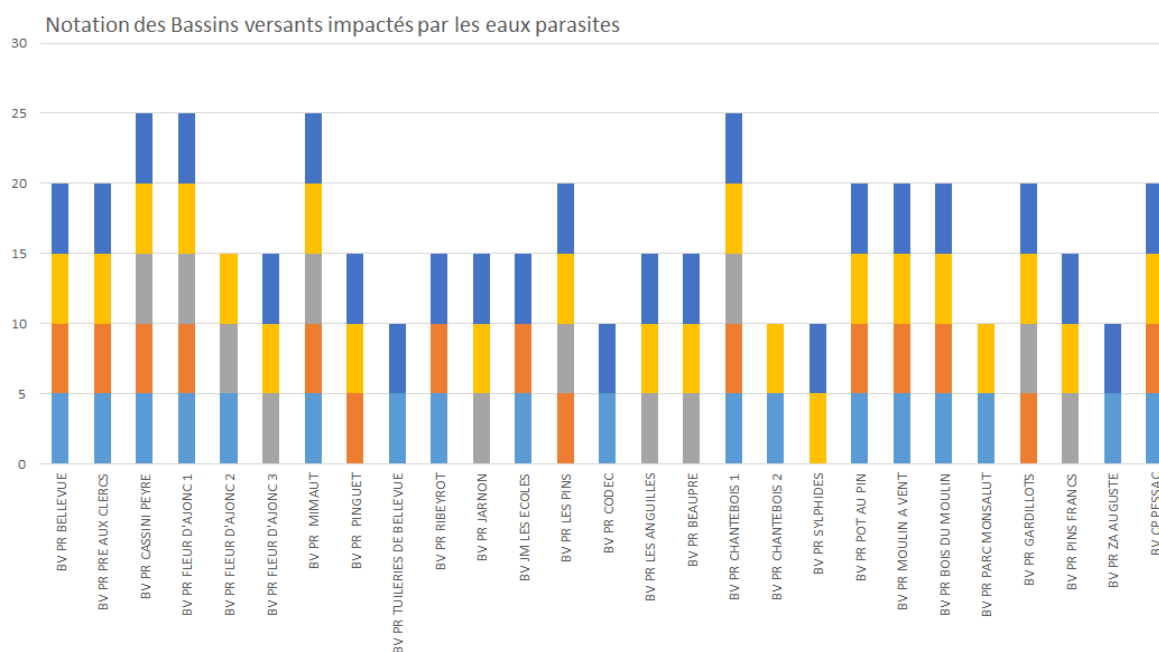
- BV PR DOJO

Remonté des données de télésurveillance non fiabilisées

- BV ZA JARRY

L'arrivée de sable dans le PR a faussé le fonctionnement et le débit des pompes entraînant une incohérence sur les débits mesurés.

Enfin tous les postes de relevages étudiés et impactés par les eaux parasites ont été classé par ordre d'importance afin d'établir des plans d'action



Ainsi les BASSINS VERSANTS les plus touchés par la problématique eaux parasites sont les suivants par ordre décroissant:

- BV PR CASSINY PEYRE
- BV PR FLEUR D'AJONC 1
- BV PR MIMAUT
- BV PR CHANTEBOIS 1

puis

- BV PR BELLEVUE
- BV PR PRE AUX CLERCS
- BV JM LES ECOLES
- BV PR LES PINS
- BV PR POT AU PIN
- BV PR MOULIN A VENT
- BV PR BOIS DU MOULIN
- BV PR GARDILLOTS
- BV CP PESSAC

puis

- BV PR FLEUR D'AJONC 2
- BV PR FLEUR D'AJONC 3
- BV PR PINGUET
- BV PR JARNON
- BV PR LES ANGUILLES
- BV PR BEAUPRE

et enfin

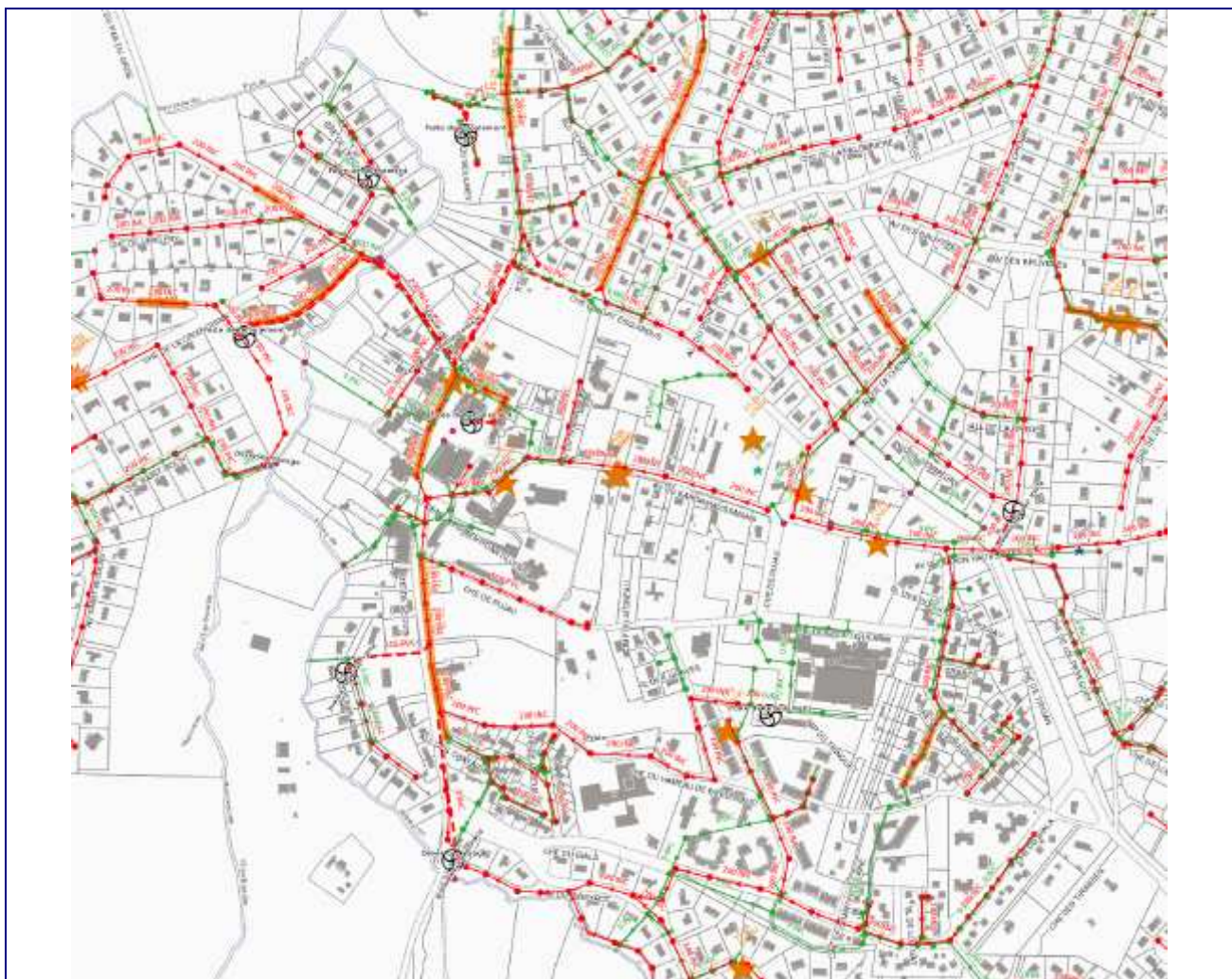
- BV PR TUILERIES DE BELLEVUE
- BV PR CODEC
- BV PR CHANTEBOIS 2
- BV PR SYLPHIDES
- BV PR PARC MONSALUT
- BV PR ZA AUGUSTE

La cartographie

La commune étant dotée d'un cadastre numérisé, le délégataire a pu créer un SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble des réseaux eau et assainissement.

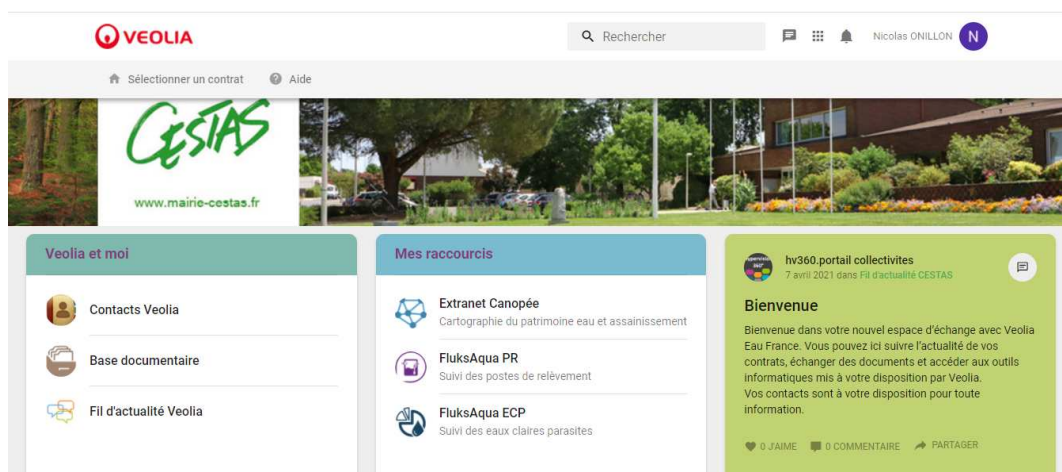
Cette cartographie est opérationnelle et actualisée régulièrement en y incluant les interventions réalisées tout au long de l'année.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.



Il est désormais possible de communiquer aux services municipaux les fichiers de cette base cartographique sous une forme adaptée aux besoins et aux moyens informatiques des services municipaux.

Depuis cette année un portail a été mis à disposition afin de permettre aux services d'accéder au SIG de l'exploitant.



Les postes de refoulement

Le service « eaux usées » de la commune comprend actuellement 56 postes de refoulement, dont 55 sur le réseau et 1 en tête de station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des armoires électriques ont été réalisés sur les PR en 2017 afin de finaliser la mise en place du diagnostic permanent.

Afin de sécuriser l'alimentation électrique de deux PR il faudrait demander la mise en place des dispositifs de comptage à proximité immédiate du PR. Les deux PR concernés sont BIDAOU et POT AU PIN.

La station d'épuration

La station de « Mano » est une filière de traitement biologique à boues activées (aération prolongée) d'une capacité de 21.000 équivalents-Habitant.

Le délégataire a effectué en 2017 le renouvellement complet de la filière de déshydratation des boues.

Le bassin tampon

Le bassin tampon a présenté des traces de suintement significatif en début d'hiver 2018. Les travaux réalisés par la collectivité ont permis de consolider les parois du bassin et d'utiliser à nouveau le bassin au maximum de ses capacités de stockage. La construction d'un nouveau bassin sera à envisager en parallèle de la modernisation de la filière de traitement en cours d'étude.

Le clarificateur

Le génie civil du bassin est dégradé. La structure en béton est fendue sur le pourtour. On constate de plus en plus des chutes de morceaux de l'ouvrage (voir photos). Le rapport détaillé de 2014 sur l'état du génie civil de la station est disponible.

Le pont racleur a été changé suite à la chute d'arbres sur celui-ci en juillet 2013.

Le clarificateur a fonctionné en mode dégradé avec un suivi intense durant la période de reconstruction du pont racleur en permettant de maintenir la station en fonctionnement. Un rapport détaillé a été fait courant 2014.



Mise en place de la déphosphatation

En juin 2019 une déphosphatation a été mise en service afin de fiabiliser le traitement du phosphore sur les eaux traitées de la station d'épuration.

Sa mise en service permet d'assurer la conformité sur le paramètre phosphore au niveau du rejet de la station d'épuration.

Capacité hydraulique de la station d'épuration MANO

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la Police de l'Eau en rapport aux capacités de traitement hydraulique de la station d'épuration il a été présenté à la collectivité un projet de d'augmenter les capacités hydraulique de la station d'épuration.

Démarrage en 2020 des études pour la mise place du nouvel équipement.

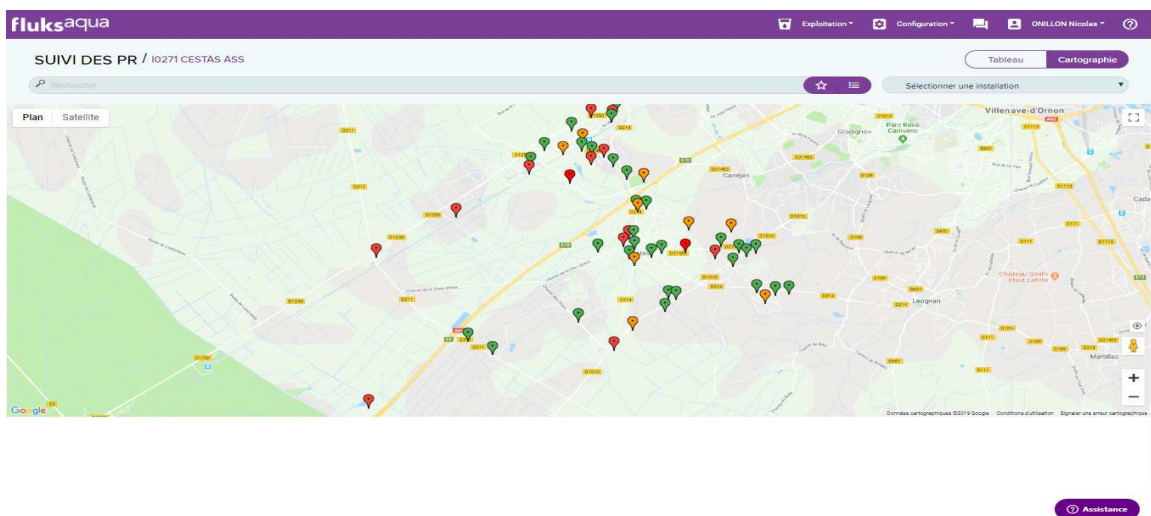
Traitement de l'H₂S

Sur l'ensemble du service, 9 postes sont équipés d'un traitement de l'H₂S, dont :

- 5 postes avec traitement au nitrate de calcium
- 4 postes avec traitement au chlorure ferrique

Le local de traitement des boues a été équipé d'une désodorisation permettant de traiter l'H₂S présent dans ce local.

La télésurveillance



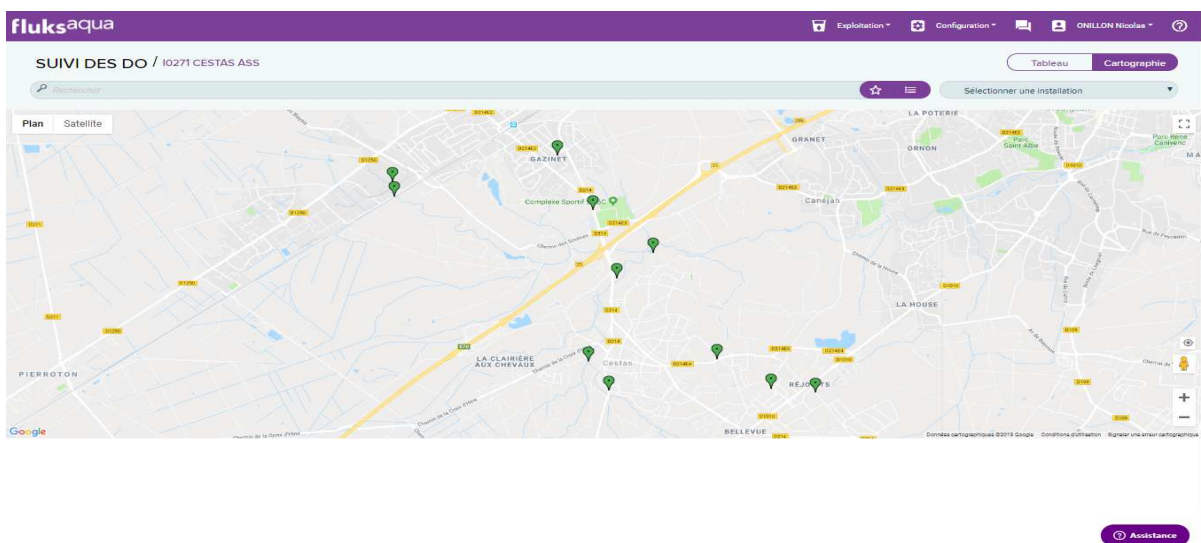
Les 56 installations sur le réseau sont désormais toutes équipées d'une unité de télégestion.

Tous ces systèmes de télésurveillance ont été raccordés sur le central existant dans les locaux du Territoire Atlantique pour en assurer un meilleur pilotage.

Il n'y a plus d'installations non télésurveillées.

Déversoir d'orage

En 2016 les travaux ont été réalisés et 11 DO ont été équipés d'un dispositif permettant de comptabiliser les volumes rejetés vers un milieu récepteur



Le réseau

Plusieurs points du réseau d'assainissement des eaux usées présentent des points de faiblesses structurelles.

D'autre part, dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement un programme de travaux va être constitué en collaboration avec la collectivité.

Evolution des réseaux

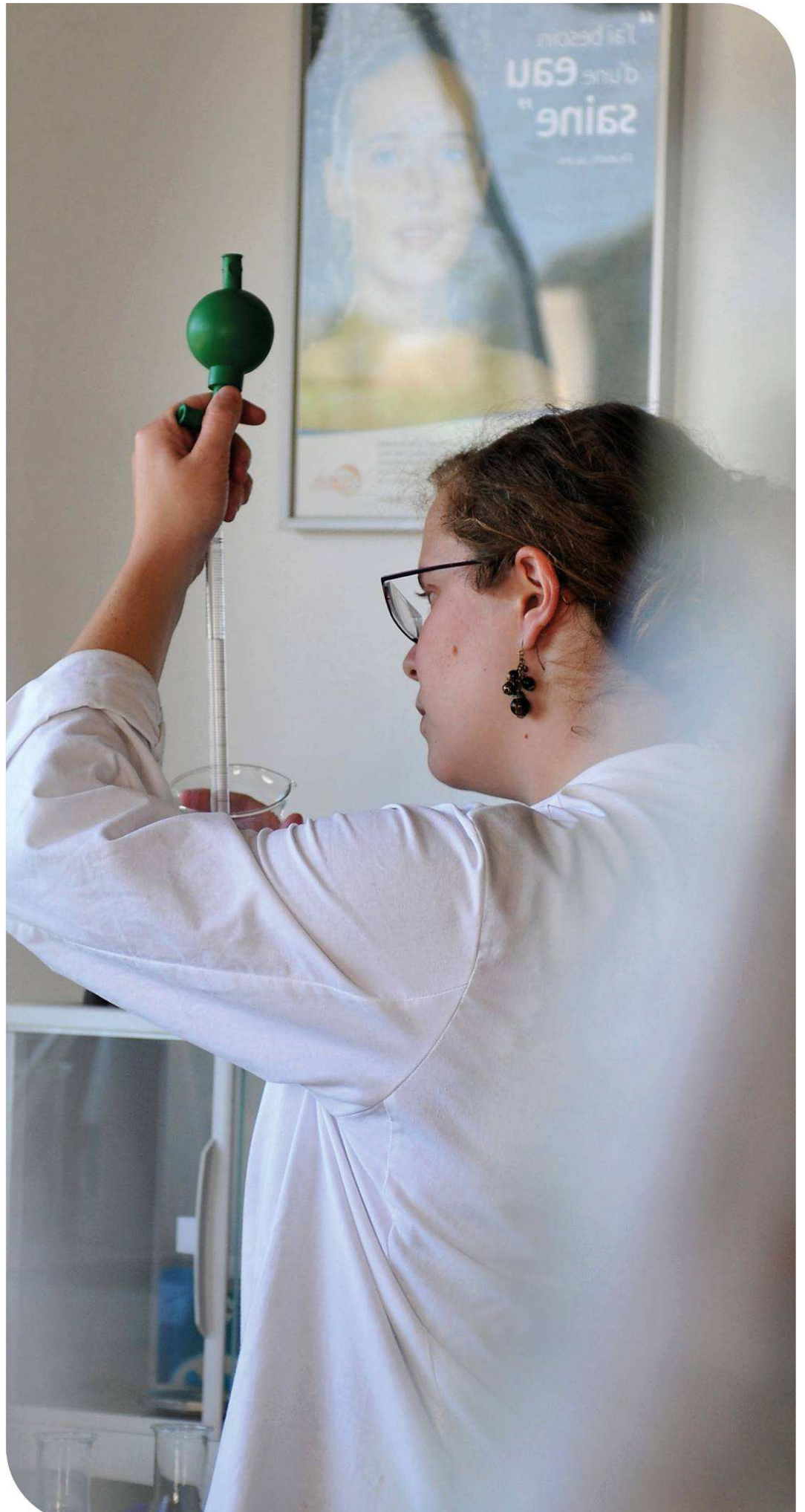
En prévision des développements futurs des zones d'activités JARRY et POT AU PIN il faudra envisager les renforcements des PR POT AU PIN – PR DECATHLON afin de répondre aux futurs besoins de ces secteurs.

Les renforcements consisteront à renforcer les capacités de pompage des postes et au redimensionnement des refoulements.

Selon l'ampleur des projets le PR BOIS DU MOULIN pourrait être également concerné.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

● **Opérations d'exploitation Courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- Les prélèvements d'auto surveillance sur le Milieu Récepteur
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts ;
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Essai fonctionnement groupe électrogène mensuel

- **Opérations d'exploitation Exceptionnelle**

- **Réseau assainissement – chemin de l'urille – chemin de mourisse**

Suite à l'effondrement du réseau assainissement il a été mis en place un dispositif de pompage afin d'assurer la continuité de service avec un groupe électrogène.

Ce dispositif a été mis en place le temps de la planification des travaux et de leur réalisation.

- **Curage et Inspection Télévisée des réseaux**

Une campagne importante d'inspection télévisée a été réalisée en collaboration avec les services techniques de la commune en anticipation des travaux de voiries de l'année.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 050	2 899	3 617	5 551	4442	-19.98%

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	177	173	156	333	199	-40.24%
sur branchements	10	1	6	3	3	0.00%
sur canalisations	15	30	48	139	98	-29.50%
sur accessoires	152	142	102	191	98	-48.69%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	150	140	100	188	95	-49.47%
sur dessableurs	2	2	2	3	3	-40.24%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 321	4 132	5 557	9 704	7006	0.00%

Interventions curatives	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	138	196	120	144	152	5.56%
sur branchements	50	49	41	69	35	-49.28%
sur canalisations	76	135	67	61	105	72.13%
sur accessoires	12	12	12	14	12	-14.29%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	10	10	10	11	20	81.82%
sur dessableurs	2	2	2	3	2	-33.33%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	4 935	13 910	3 279	5 806	6200	6.79%

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	14	14	16	16	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	138 628	137 520	139 259	139 290	139 290	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	9,38	10,18	10,05	11,49	11,49	0,0%

Les 16 points sensibles du réseau sont les suivants :

- Allée des Grépins
- Place du Chanoine Patry
- Chemin de la Garenne à Pierroton
- 11 allée Camelinat
- Chemin de Peyre (face n°25) (EP)
- Chemin de Seguin – Route de Fourc
- Avenue de toctoucau (fragilité du réseau)
- 49 Rue Champ Rollet (présence de laitance dans le réseau principal)
- 3 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
- Chemin de combelonge / Allée de la chartreuse
- Allée des noisetiers
- 5 chemin lou breu (branchement)
- 1 avenue du colonel saldou (branchement)
- 6 lou surgente (réseau)
- Débouchage branchements avec racines Chemin de la mute
- Débouchage branchements avec racines Chemin lou corn

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de conventions de déversement	2	2	3	3	3
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	6	4	4	5	6

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Entreprise PIQUET	CSD tripartite entre la Société PIQUET, VE CGE et cestas	01/01/2016
STRYKER SPINE SAS	CSD tripartite entre la société STRYKER SPINE SAS, VE CGE et Cestas	01/01/2016
LANGLOIS CHIMIE	CSD Tripartite entre la Sté Langlois Chimie, VE CGE et Cestas	01/01/2016

Ci-dessous, la liste des ASD et CSD :

ASD/CSD	Entreprise	Date signature	Commune	Adresse	Activité
CSD	LANGLOIS/QUARON	12/07/2013	CESTAS	Gazinet	Stockage Produits chimiques
ASD	RACHEL PHOTO	12/02/2015	CESTAS	11 Place de l'Hôtel de Ville	Studio de photographie
ASD	PAPREC	02/12/2014	CESTAS	ZI AUGUSTE II - Chemin du Grand pas	Service de logistique déchets d'entreprise
ASD	CARREFOUR France	28/10/2014	CESTAS	ZA POT AU PIN II - Chemin de cruque pignon	Stockage - logistique
ASD	LOGISTIQUE France SAS	18/11/2014	CESTAS	PARC ACTIVITE JARRY - 3 route de saucats	Nettoyage sol
CSD	STRYKER	24/10/2017	CESTAS	ZA " MARTICOT"	Fabricant implant et Instruments chirurgicaux
CSD	PIQUET	20/04/1998	CESTAS	61 avenue Jean Moulin	Conserverie de Viande
ASD	REXEL	28/04/2019	CESTAS	5 chemin St Eloy de Noyon	Stockage - logistique
ASD	SAS CESTAS	05/08/2020	CESTAS	chemin St Eloy de Noyon – ZA JARRY IV	Stockage - logistique
En cours					
ASD	UNIKALO (ex RENAULAC)	Etude pour changement de process interne		CESTAS	

Pour rappel, l'objectif de l'**autorisation de déversement (ASD)** est la protection du système d'assainissement (réseau et STEP) et de son fonctionnement.

Cette autorisation est complètement indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre des réglementations ICPE et Eau dont l'objectif est la protection de l'environnement.

Et,

La **convention spéciale de déversement (CSD)** est un contrat de droit privé signé entre les entreprises et la ou les collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux d'assainissement.

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée. La convention définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs. La convention est établie en fonction des circonstances locales et a force de loi pour les parties contractantes.

Le maître mot est la transparence : l'entreprise doit mettre à disposition de la collectivité les informations dont elle dispose sur ses effluents. Cela implique nécessairement que l'entreprise mette en place une autosurveillance ou un autocontrôle de ses effluents.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	11	11	11	11	11

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60	90	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2018	2019	2020
STEP MANO	848	890	971
Moyenne	848	890	971

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2018	2019	2020
DVO - Cestas - DO BELLEVUE	145	0	1 584
DVO - Cestas - DO BIDAOU	144	549	154
DVO - Cestas - DO BOIS DU MOUL	66	318	698
DVO - Cestas - DO COCTEAU	2 092	4 205	2 038
DVO - Cestas - DO MIMAUT	0	0	2
REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE	0	7	0
REL-CESTAS-BOUZET	264	130	4 354
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE	7 469	14 406	54 862
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ	0	0	0
REL-CESTAS-RIBEYROT	65	14	1 018
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE	3	1	0
Total	10 248	19 630	64 710

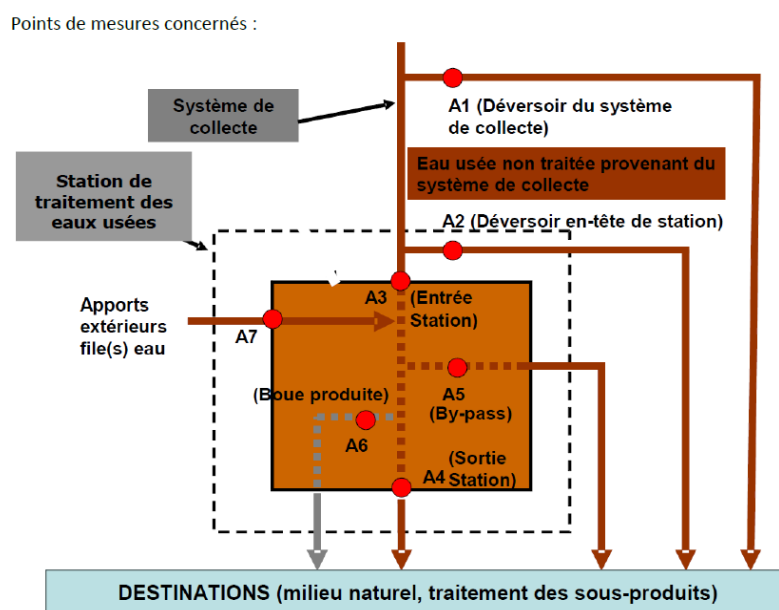
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

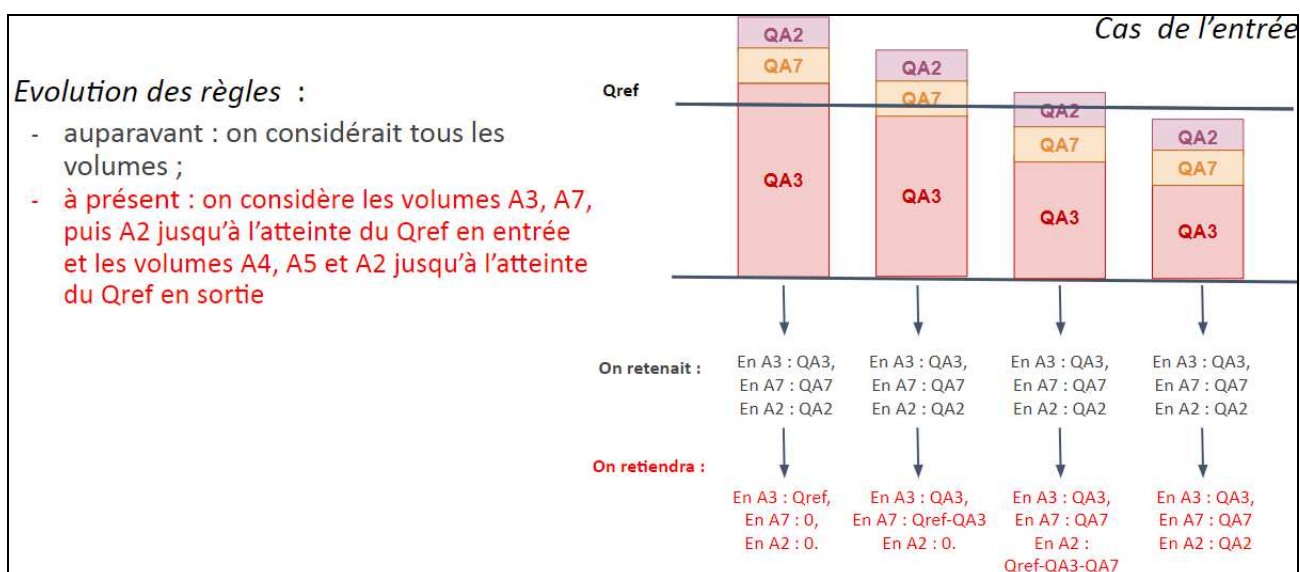


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

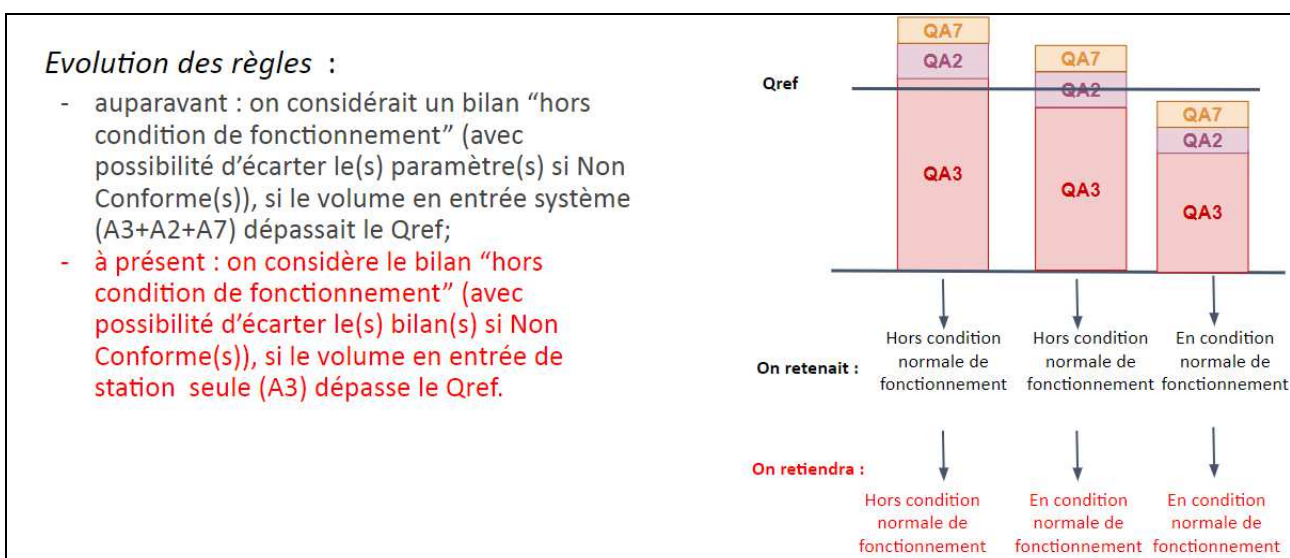


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	0,00
ST01-STP-CESTAS-MANO	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	91	100	78	76	54
ST01-STP-CESTAS-MANO	91	100	78	76	54

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

En raison des fortes précipitations et en se référant au tableau présent page 87, 11 bilans sont apparus non conformes sur les 24 réalisés.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
ST01-STP-CESTAS-MANO	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

ST01-STP-CESTAS-MANO

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

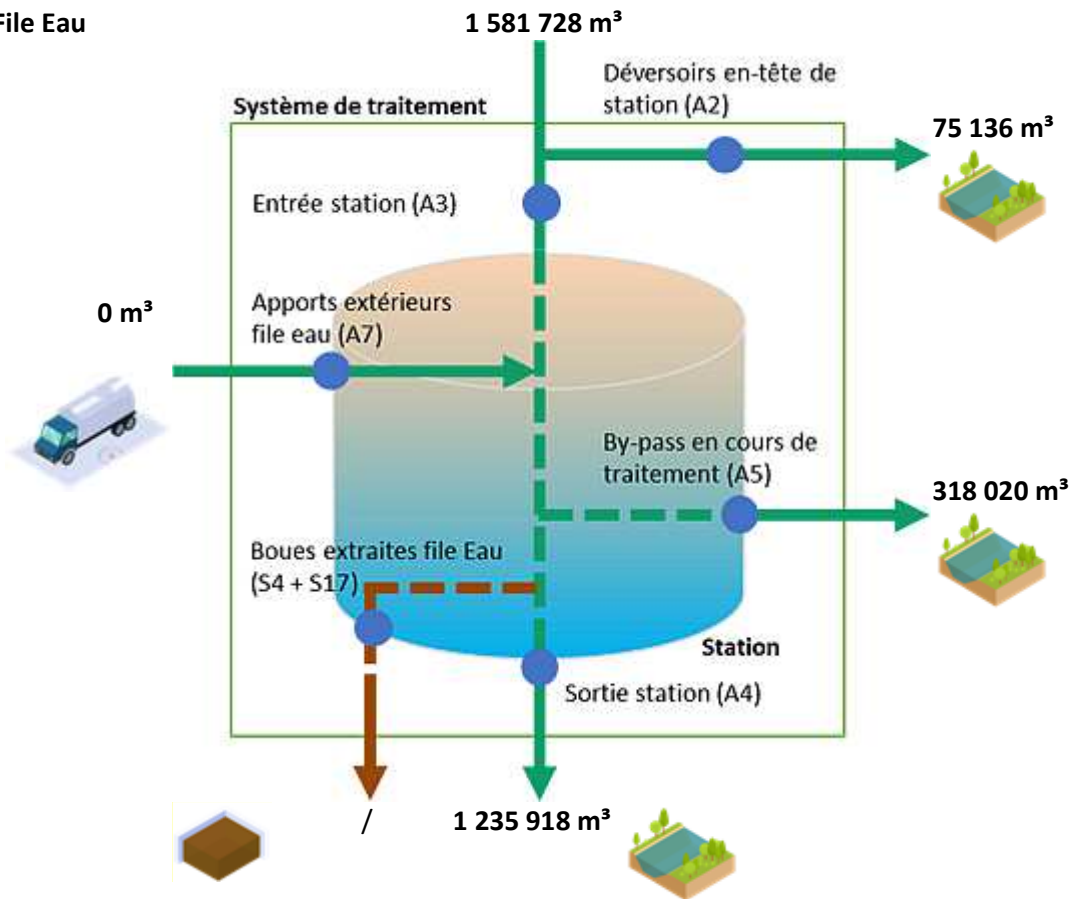
	2018	2019	2020
Débit de référence (m3/j) ou percentile 95	6 848	6 821	6 641
Débit nominal Constructeur (m3/j)	3 150	3 150	3 150
Capacité nominale (kg/j)			1 260

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

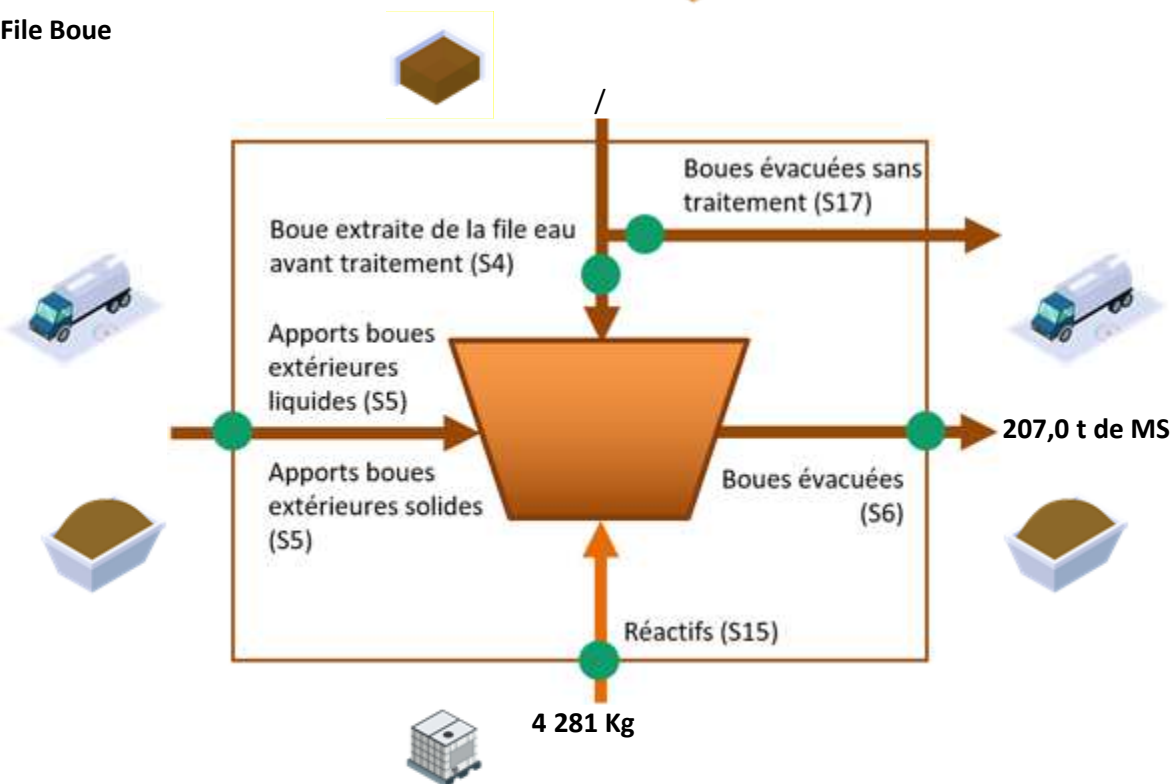
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle				10,00			5,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



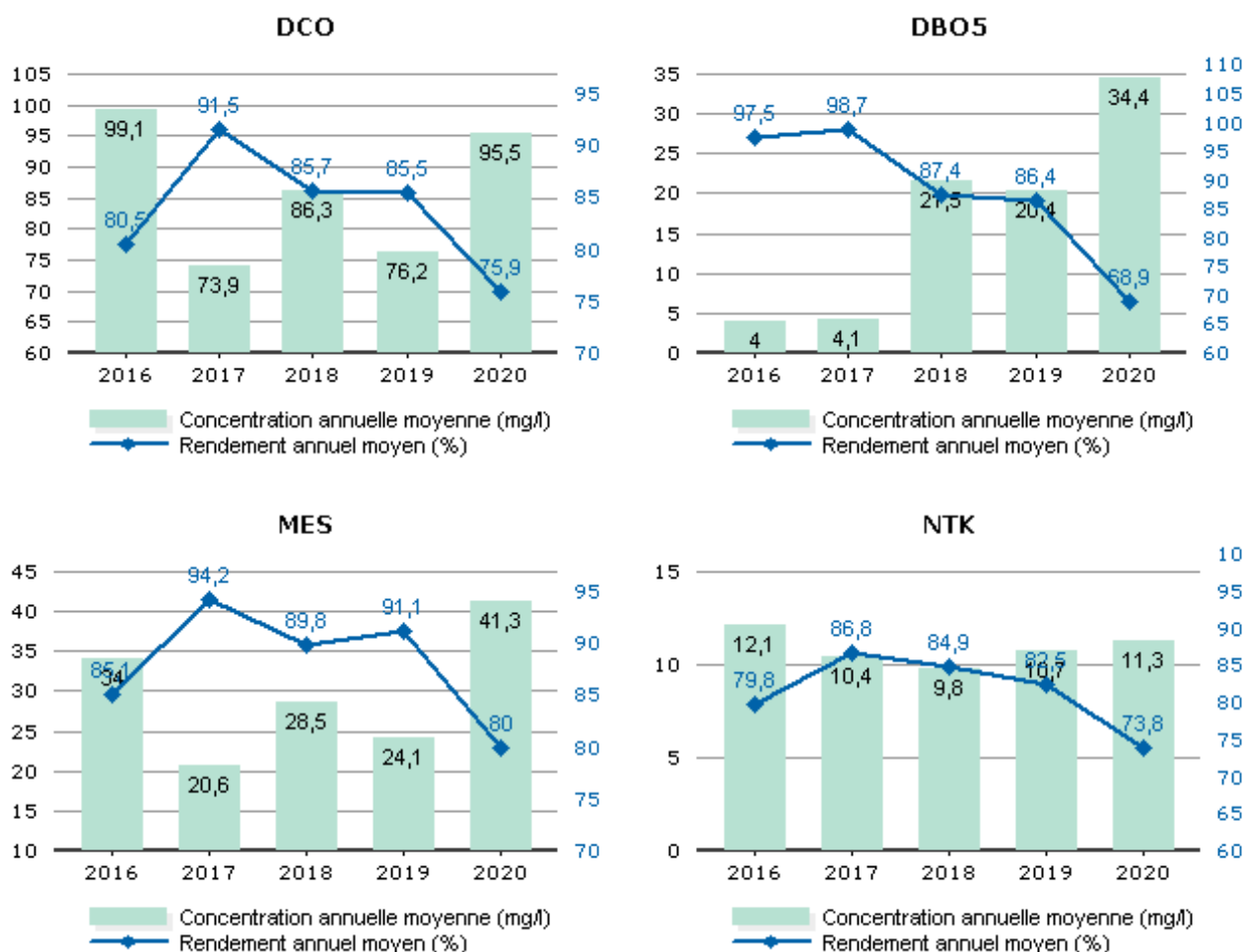
Fréquences d'analyses

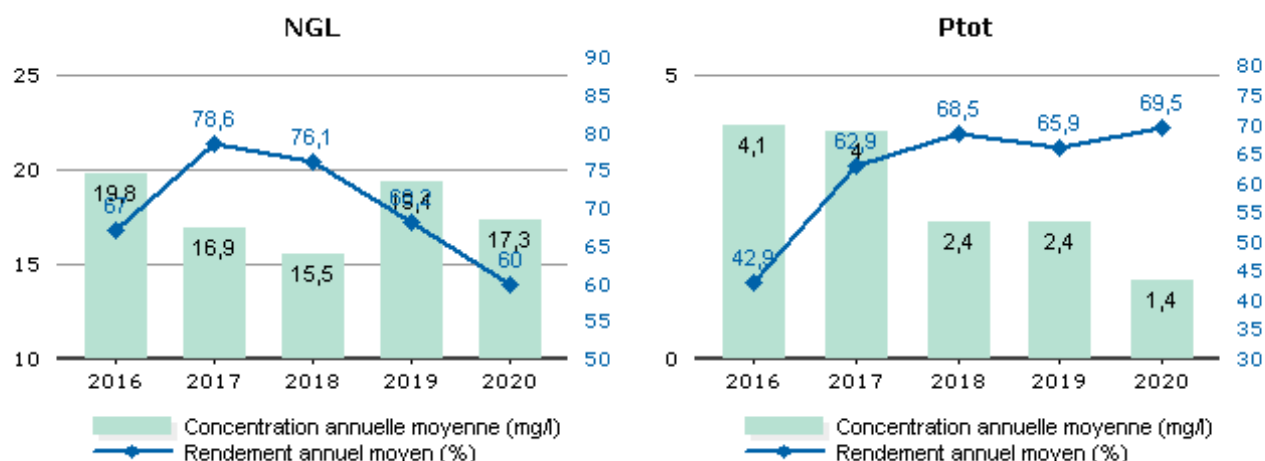
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	24
DBO5	14
MES	24
NTK	14
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Pour rappel, ci-dessous l'évolution du débit de référence (percentile 95) utilisé pour évaluer la conformité de la station d'épuration.

	2018	2019	2020
Débit de référence (m3/j) ou percentile 95	6 848	6 821	6 641

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2016	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	224,1	250,2	200,2	250,5	207,0

La baisse de la quantité de boues évacuées s'explique par une diminution de la charge de pollution entrante dans la filière de traitement.

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme.

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	1008,5	20,53	207	100,00
Total	1008,5	20,53	207	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2016	2017	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	16,8	18,2	12,4	29,2	23,6
Total (t)	16,8	18,2	12,4	29,2	23,6
Compostage norme NF (t) Sables	/	/	/	/	71,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	78,2	56,2	27,8	44,0	/
Total (t)	78,2	56,2	27,8	44,0	71,6
Compostage sans norme (m ³) Graisses	4,9	8,0	/	/	/
Total (m³)	4,9	8,0	/	/	/

Depuis 2020, les sables sont évacués vers la plateforme de compostage SEDE d'où le changement destination finale des sables.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 019 654	1 012 611	1 070 126	1 065 980	1 109 106	4,0%
Usine de dépollution	847 220	865 341	849 967	846 360	866 832	2,4%
Postes de relèvement et refoulement	172 434	147 270	220 159	219 620	242 274	10,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2019	2020	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO			
Chlorure ferrique (kg)	23 757	34 171	43,8%

Le traitement du phosphore a été mis en service en juin 2019. Il a fonctionné sur la totalité de l'année 2020 d'où l'augmentation des consommations. Ce qui a permis d'être conforme sur le paramètre phosphore sur l'ensemble de l'année.

Usine de dépollution - File Boue

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Polymère (kg)	3 109	2 284	3 803	5 274	4 281	-18,8%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2020 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	1 236 786	1 115 873	-9.78 %
Exploitation du service	817 606	752 881	
Collectivités et autres organismes publics	402 288	347 759	
Travaux attribués à titre exclusif	15 033	13 378	
Produits accessoires	1 859	1 855	
CHARGES	1 433 702	1 454 040	1.42 %
Personnel	281 745	284 560	
Energie électrique	81 120	123 044	
Produits de traitement	33 288	17 835	
Analyses	18 333	9 777	
Sous-traitance, matières et fournitures	358 335	389 438	
Impôts locaux et taxes	12 886	14 262	
Autres dépenses d'exploitation	84 732	112 915	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 622	16 414	
<i>engins et véhicules</i>	61 730	36 639	
<i>informatique</i>	52 918	59 911	
<i>assurances</i>	12 018	8 264	
<i>locaux</i>	17 412	30 485	
<i>autres</i>	- 73 968	- 38 799	
Contribution des services centraux et recherche	54 085	36 771	
Collectivités et autres organismes publics	402 288	347 759	
Charges relatives aux renouvellements	59 794	67 956	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	5 358	13 911	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	19 108	17 755	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	35 328	36 290	
Charges relatives aux investissements	43 161	44 429	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	43 161	44 429	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 939	5 293	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 196 916	- 338 166	NS
RESULTAT	- 196 916	- 338 166	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/17/2021

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	780 801	714 641	-8.47 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	731 813	712 848	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	48 988	1 792	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	36 806	38 240	3.90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	36 806	38 240	
Exploitation du service	817 606	752 881	-7.92 %
Produits : part de la collectivité contractante	144 933	125 243	-13.59 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	134 339	125 845	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 594	- 602	
Redevance Modernisation réseau	257 355	222 516	-13.54 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	238 532	223 658	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	18 823	- 1 142	
Collectivités et autres organismes publics	402 288	347 759	-13.55 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	15 033	13 378	-11.01 %
Produits accessoires	1 859	1 855	-0.22 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/17/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Pour l'exercice 2020, il n'y a pas de programme contractuel d'investissement

→ Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
PR 01 - BEAUPRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO1 - 3101	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU		2020
PR 03 - LES SAULES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 DP 3068 MT 471	2019	
POMPE NO2 DP3067MT	2018	
PR 04 - CODEC		
EQUIPEMENTS		
POMPE DE RFT NO1	2019	
POMPE NO2 DP 3085 MT 472	2019	
PR 09 - PARC DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
POMPE NO2 - 3101	2018	
PR 11 - JEAN MOULIN LES ECOLES		
EQUIPEMENTS		
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 12 - JEAN COCTEAU		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2020
POMPE NO1 CP 3127 80/432		2020
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	

PR 13 - BOUZET		
EQUIPEMENTS		
GROUPE DE RFT NO2	2019	
PR 16 - MOULIN A VENT		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3067MT	2018	
POMPE NO2 AMAREX F65 220/24 ULG 195		2020
REGULATEURS DE NIVEAUX		2020
PR 17 - BOIS DU MOULIN		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP 3102 MT 435		2020
POMPE NO2 - CP 3102 MT 435	2016	
PR 20 - MIMAUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
PR 22 - BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 24 - CASSINI-PEYRE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE		2020
POMPE NO1 CAPRARI 3,2 KW		2020
PR 25 - FLEUR D'AJONC 1		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAUX	2016	
POMPE NO2 CP 3085 MT 434	2019	
PR 25 - PRE AU CLERCS		
EQUIPEMENTS		
POMPE FLYGT 3101 NO2	2017	
POMPE NO1 -3101	2018	
PR 26 - FLEUR D'AJONC 2		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO1 - 3085 MT		2020
PR 28 - LA LOUVETIERE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
PR 29 - BOIS DU CHEVREUIL		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 30 - RUCHER DE MONSALUT		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	

POMPE DE RELEVAGE NO1	2018	
POMPE DE RELEVAGE NO2		2020
PR 31 - MOULIN DE LA MOULETTE		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2018	
POMPE DE RFT NO2		2020
PR 32 - LES LILAS		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 3085 181	2019	
PR 33 - FLEUR D'AJONC 3		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO1	2019	
POMPE DE RELEVEMENT NO2		2020
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 36 - Z.A. AUGUSTE		
EQUIPEMENTS		
3 REGULATEUR DE NIVEAU	2018	
PR 37 - TUILLERIE DE BELLEVUE		
EQUIPEMENTS		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
PR 38 - CLAIRIERE AUX CHEVAUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 FLYGT MP3102 R261	2019	
POMPE NO2 FLYGT MP3102 R261	2019	
PR 39 - LES ANGUILLES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 CP3067MT	2017	
PR 41 - LES PINS FRANCS		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 42 - LA PELOUX		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2016	
POMPE NO2 FLYGT MP 3085 HT	2019	
PR 44 - L'HERMITAGE		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1 KSB AMAREX F65	2018	
PR 47 - PINGUET		
EQUIPEMENTS		

4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
PR 48 - JARRY		
EQUIPEMENTS		
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2018	
POMPE NO1 - MP 3102 HT 261	2016	
POMPE NO2 - MP 3102 HT 261	2016	
PR 51 - LES SOURCES		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO1	2017	
PR 56 - DECATHLON		
EQUIPEMENTS		
POMPE NO2 CP3127	2016	
STATION D'EPURATION DE MANO		
BASSIN D'AERATION		
MOTOREDUCTEUR 34 KW - TURBINE 2		2020
MOTOREDUCTEUR 45 KW - TURBINE 1		2020
DEGRAISSEUR		
MOTOREDUCTEUR	2018	
RACLEUR DE SURFACE ISOCOM	2018	
POSTE DE REFOULEMENT ENTREE MANO		
POMPE NO1 - NP 3127 MT 437 5,9KW	2018	
PR DEBIT CONSTANT BASSIN TAMPON		
POMPE NO2 CP 3102 LT 440	2018	
REGULATION REDOX		
SONDE REDOX	2018	

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	13 911,15

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

I0271 COMMUNE DE CESTAS ASST		
	Dépenses	Recettes
2016	4 320.51 €	34 861.00 €
2017	88 422.33 €	34 522.85 €
2018	3 994.81 €	34 463.58 €
2019	53 202.00 €	35 328.14 €
2020	2 556.00 €	36 290.30 €
Total	152 495.65 €	175 465.87 €
Solde	22 970.22 €	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

CESTAS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			114,99	112,82	-1,89%
Part délégataire			83,90	85,22	1,57%
Abonnement			14,78	15,02	1,62%
Consommation	120	0,5850	69,12	70,20	1,56%
Part collectivité(s)			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0500	9,49	6,00	-36,78%
Collecte et dépollution des eaux usées			111,78	112,96	1,06%
Part délégataire			94,98	96,16	1,24%
Abonnement			17,82	18,04	1,23%
Consommation	120	0,6510	77,16	78,12	1,24%
Part collectivité(s)			16,80	16,80	0,00%
Consommation	120	0,1400	16,80	16,80	0,00%
Organismes publics et TVA			92,28	92,28	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			22,68	22,68	0,00%
TOTAL € TTC			319,05	318,06	-0,31%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
CESTAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 811	16 765	16 892	17 087	17 181	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 380	7 430	7 512	7 601	7 653	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	921 406	932 965	859 583	929 976	892 090	-4,1%

6.3 Le bilan qualité par usine

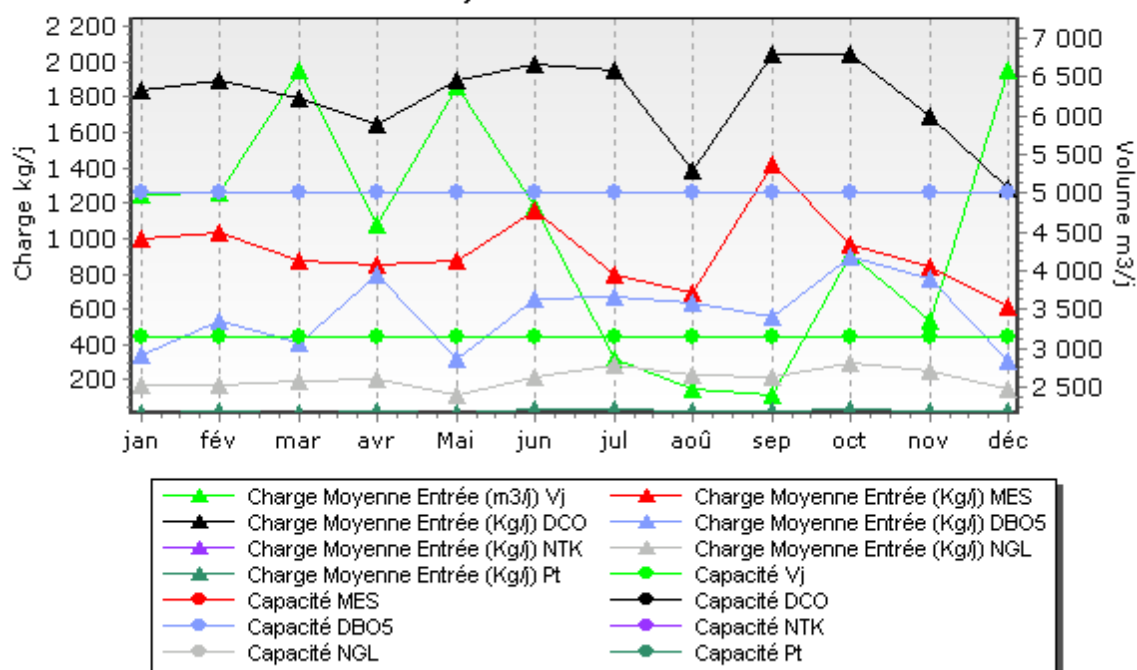
ST01-STP-CESTAS-MANO

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 996	0 / 2	1 005	1 834	345	173,1	173,1	15,8
février	5 010	0 / 2	1 035	1 897	535	171,6	171,6	23,6
mars	6 577	0 / 2	873	1 790	405	195,4	195,4	12,7
avril	4 606	0 / 2	850	1 652	791	200,7	200,7	26,6
mai	6 374	0 / 2	880	1 892	322	108,6	108,6	15,5
juin	4 821	0 / 2	1 156	1 988	655	216,5	216,5	39,2
juillet	2 854	0 / 2	797	1 951	674	285,4	285,4	30,3
août	2 470	0 / 2	689	1 381	640	224,8	224,8	26,4
septembre	2 405	0 / 2	1 417	2 044	558	214,0	214,0	24,8
octobre	4 202	0 / 2	967	2 043	895	290,0	290,0	33,6
novembre	3 344	0 / 2	837	1 696	769	250,7	250,7	26,1
décembre	6 601	0 / 2	616	1 287	311	142,5	142,5	18,0

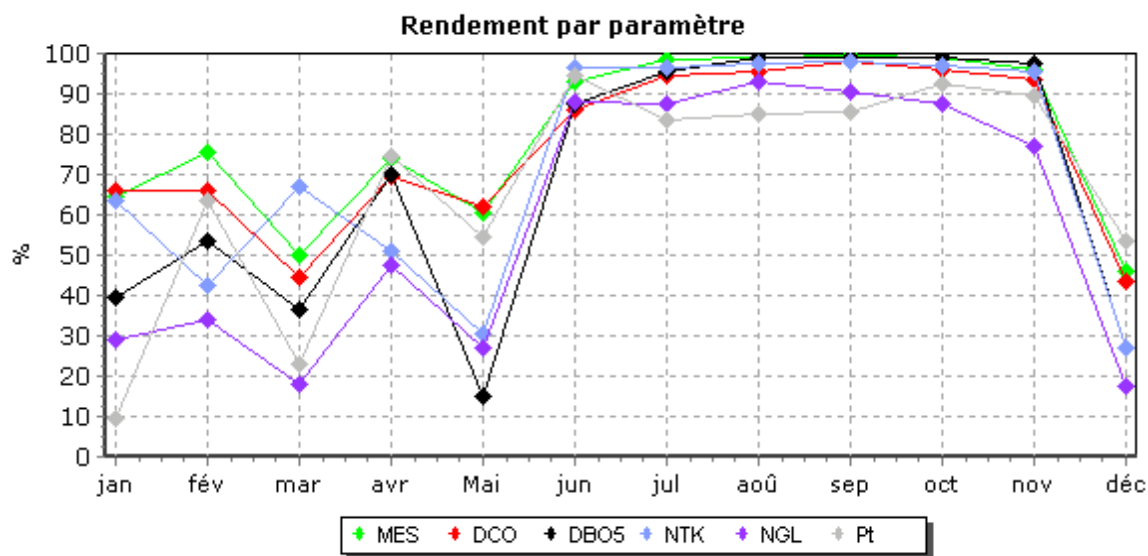
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



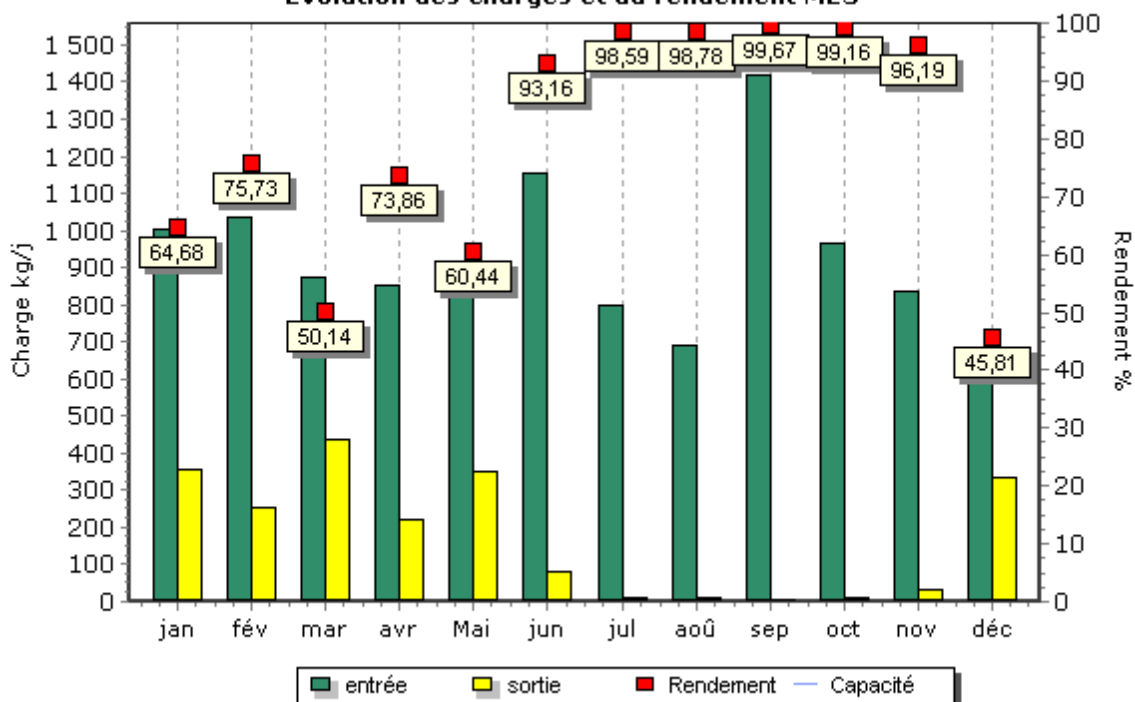
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	355,10	64,68	625,70	65,88	209,62	39,27	62,80	63,71	122,70	29,12	14,20	9,68
février	251,20	75,73	643,00	66,10	249,87	53,27	98,90	42,35	113,30	34,00	8,70	63,30
mars	435,00	50,14	989,40	44,72	257,91	36,27	64,90	66,78	160,00	18,08	9,80	22,84
avril	222,10	73,86	500,80	69,68	236,01	70,17	98,60	50,88	105,60	47,39	6,90	74,26
mai	348,20	60,44	716,70	62,11	273,16	15,13	75,30	30,66	79,50	26,81	7,00	54,55
juin	79,10	93,16	278,30	86,00	82,38	87,41	7,30	96,63	26,20	87,91	2,10	94,68
juillet	11,30	98,59	106,30	94,55	29,19	95,67	9,40	96,70	35,40	87,59	5,10	83,29
août	8,40	98,78	60,20	95,64	7,43	98,84	5,50	97,58	16,20	92,82	4,00	84,96
septembre	4,60	99,67	37,00	98,19	6,94	98,76	4,60	97,84	20,40	90,49	3,60	85,52
octobre	8,10	99,16	78,60	96,15	8,11	99,09	8,10	97,20	36,40	87,44	2,60	92,32
novembre	31,90	96,19	113,30	93,32	20,10	97,39	11,00	95,61	57,60	77,01	2,80	89,30
décembre	333,80	45,81	730,20	43,28	227,58	26,93	104,40	26,75	117,90	17,28	8,40	53,49

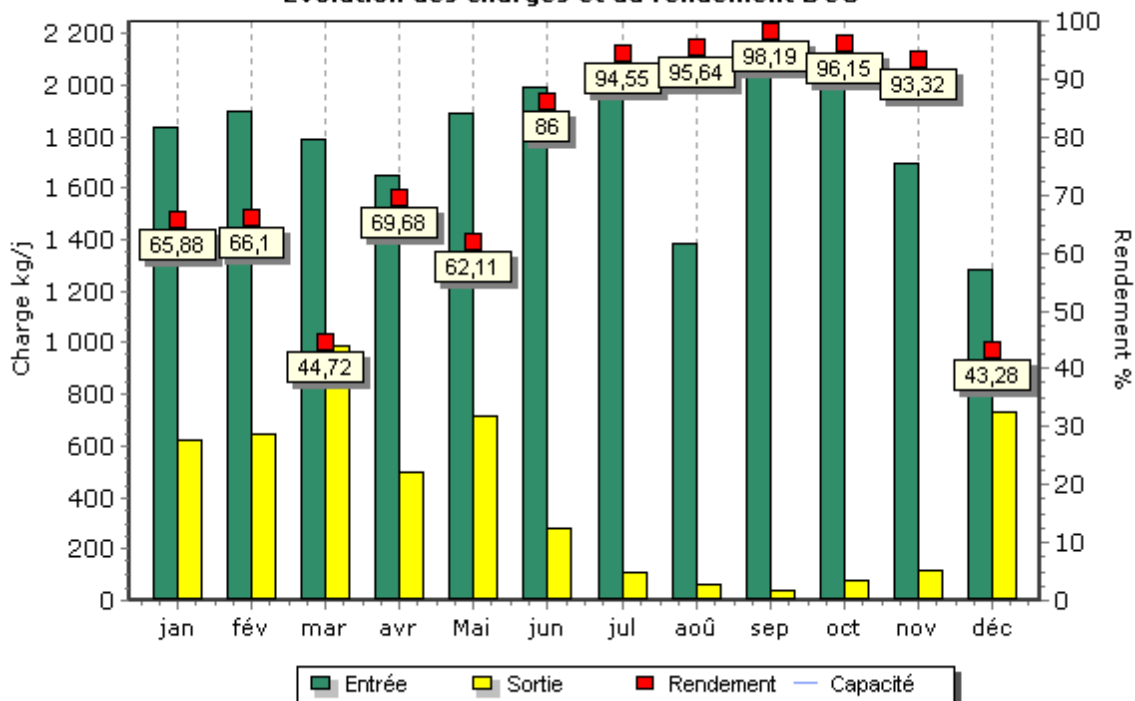


Evolution des charges et du rendement par paramètre

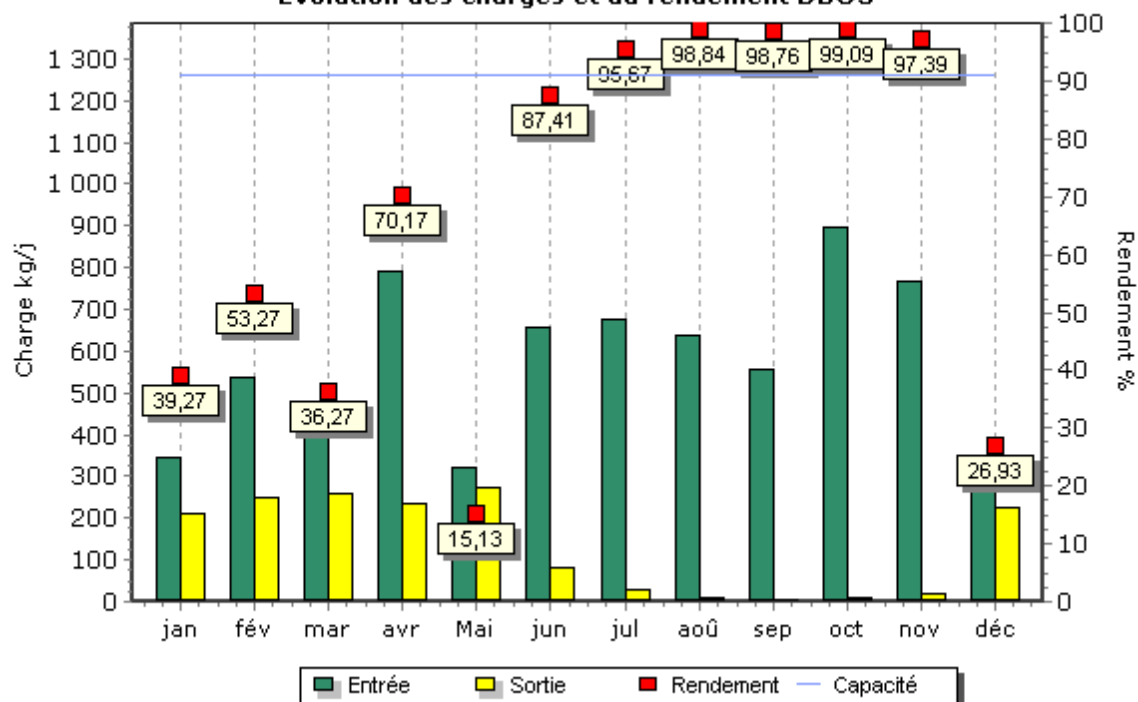
Evolution des charges et du rendement MES



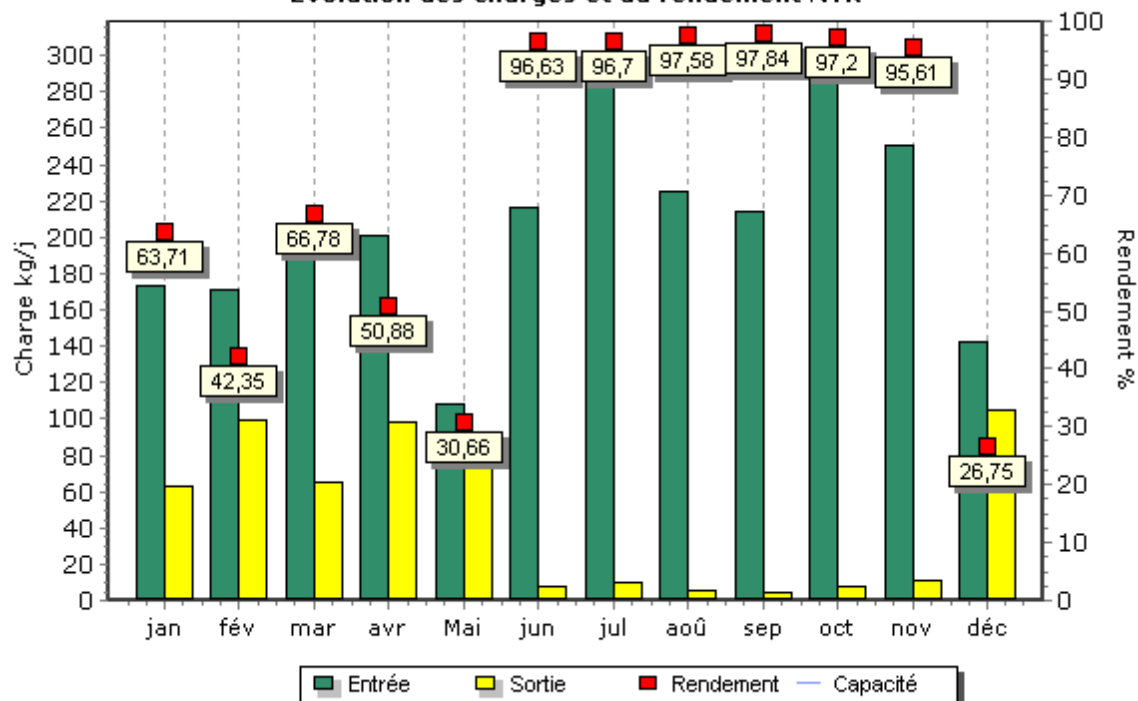
Evolution des charges et du rendement DCO



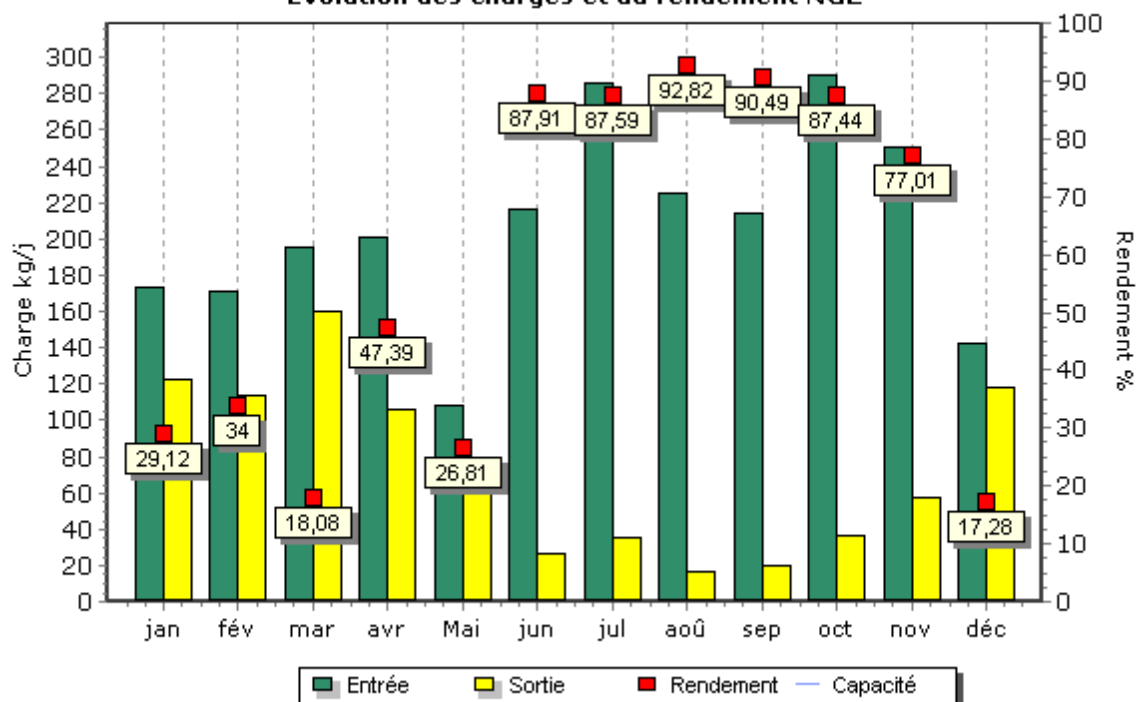
Evolution des charges et du rendement DBO5



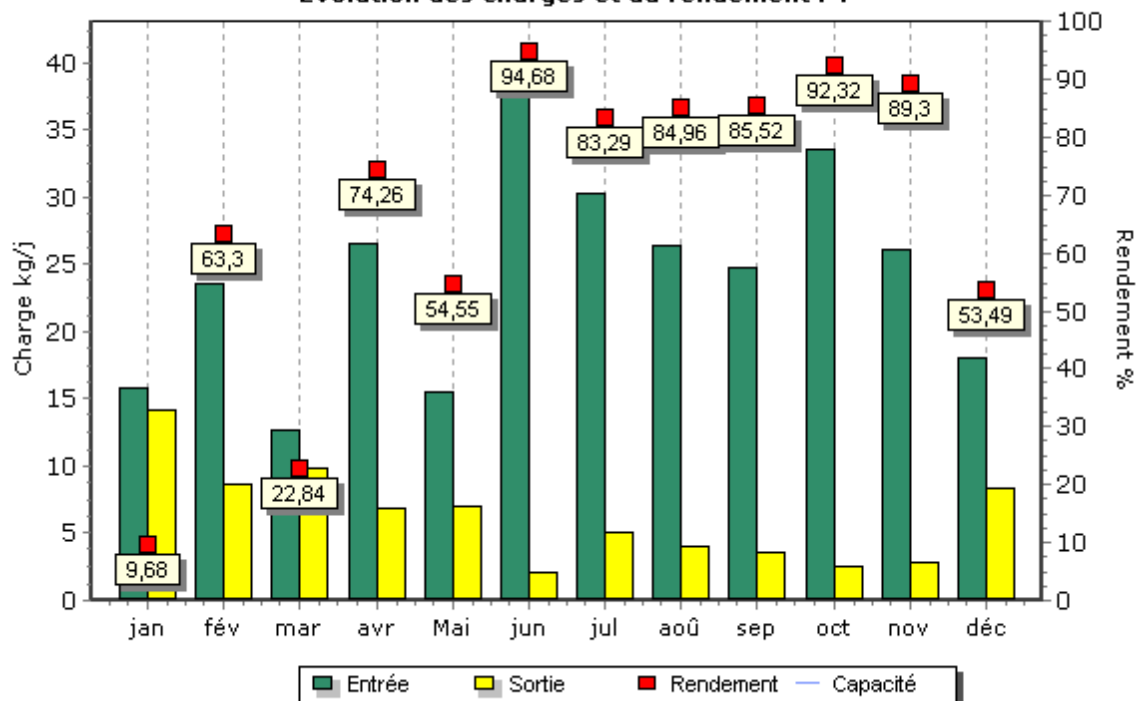
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



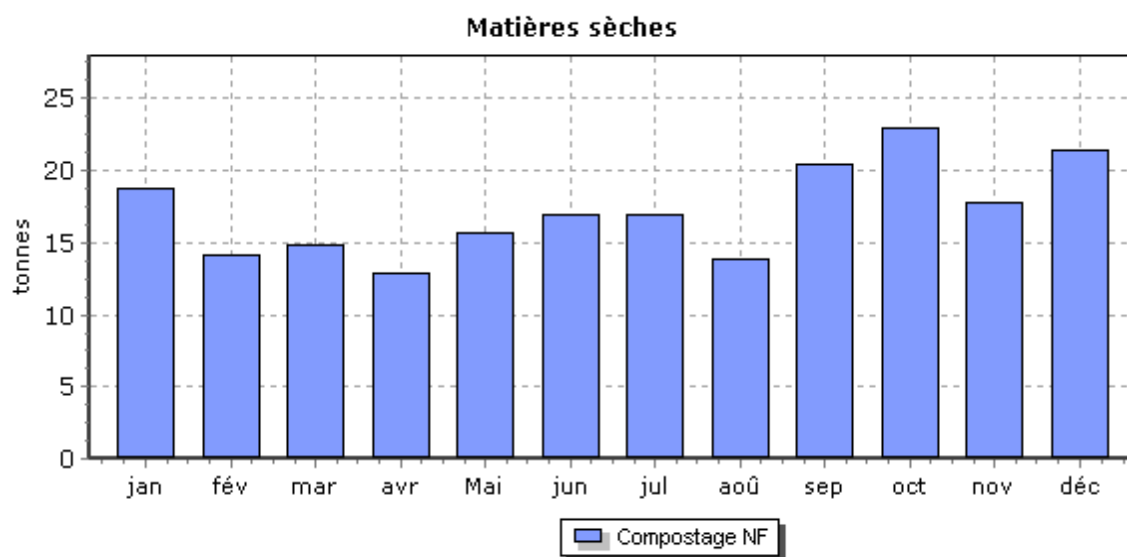
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
15/01/2020	Oui	Non	DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)
23/01/2020	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT) + concentration maximale dépassée pour au moins un des paramètres
04/02/2020	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT) + concentration maximale dépassée pour au moins un des paramètres
26/02/2020	Oui	Non	DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)
02/03/2020	Oui	Non	DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)
15/03/2020	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT) + concentration maximale dépassée pour au moins un des paramètres
25/04/2020	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT) + concentration maximale dépassée pour au moins un des paramètres
12/05/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)
25/05/2020	Oui	Non	DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)
12/12/2020	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)
17/12/2020	Oui	Non	DCO MES	Non	Fonctionnement de la STEP pénalisé par la prise en compte des volumes déversés via A5 (TROP PLEIN BT)

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
ST01-STP-CESTAS-MANO						
Energie relevée consommée (kWh)	847 220	865 341	849 967	846 360	866 832	2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	650	820	606	656	733	11,7%
Volume pompé (m3)	1 302 585	1 055 669	1 403 555	1 289 691	1 182 602	-8,3%
Temps de fonctionnement (h)	10 421	8 445	10 621	10 801	12 661	17,2%

Poste de relèvement

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
REL-CES-BOIS DU CHEVREUIL						
Energie relevée consommée (kWh)	2 537	2 694	2 666	2 448	3 027	23,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	157	44	161	130	-19,3%
Volume pompé (m3)	19 744	17 185	60 864	15 239	23 335	53,1%
Temps de fonctionnement (h)	512	537	584	488	663	35,9%
REL-CES-CLAIRIERE CHEVAUX						
Energie relevée consommée (kWh)	3 043	306	363	735	774	5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	966	618	590	416	348	-16,3%
Volume pompé (m3)	3 150	495	615	1 766	2 223	25,9%
Temps de fonctionnement (h)	75	62	75	149	160	7,4%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 1						
Energie relevée consommée (kWh)	2 745	1 688	2 652	2 546	3 731	46,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	43	70	67	66	-1,5%
Volume pompé (m3)	71 250	38 880	38 010	37 723	56 599	50,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 425	864	1 320	1 297	1 857	43,2%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 2						
Energie relevée consommée (kWh)	1 017	551	922	974	1 306	34,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	83	85	85	85	0,0%
Volume pompé (m3)	38 875	6 640	10 852	11 515	15 418	33,9%
Temps de fonctionnement (h)	598	332	566	586	802	36,9%
REL-CES-FLEUR D'AJONC 3						
Energie relevée consommée (kWh)	1 086	631	941	1 184	861	-27,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	210	144	66	111	51	-54,1%
Volume pompé (m3)	5 181	4 386	14 262	10 687	16 819	57,4%
Temps de fonctionnement (h)	471	258	970	621	888	43,0%
REL-CES-GRANDE LANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	256	357	399	343	592	72,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	243	319	244	317	29,9%
Volume pompé (m3)	1 483	1 470	1 249	1 405	1 867	32,9%
Temps de fonctionnement (h)	149	147	126	141	187	32,6%

REL-CES-JEAN MOULIN ECOLE						
Energie relevée consommée (kWh)	13 335	7 300	9 991	13 442	12 560	-6,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	61	65	52	43	-17,3%
Volume pompé (m3)	186 800	120 000	154 342	259 787	292 932	12,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 868	1 200	2 330	2 303	2 929	27,2%
REL-CES-LES PINS FRANCS						
Energie relevée consommée (kWh)	897	2 071	3 347	2 810	1 986	-29,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	279	137	602	523	598	14,3%
Volume pompé (m3)	3 220	15 165	5 564	5 368	3 321	-38,1%
Temps de fonctionnement (h)	322	1 011	1 151	1 089	683	-37,3%
REL-CES-MOULIN MOULETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	185	190	242	168	235	39,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	385	543	629	686	786	14,6%
Volume pompé (m3)	480	350	385	245	299	22,0%
Temps de fonctionnement (h)	32	35	34	31	33	6,5%
REL-CES-PR PRES DU CHATEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	281	452	586	492	322	-34,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	120	264	180	191	162	-15,2%
Volume pompé (m3)	2 342	1 712	3 249	2 581	1 991	-22,9%
Temps de fonctionnement (h)	303	214	429	335	236	-29,6%
REL-CES-RUCHER DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	1 683	1 893	610	251	496	97,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	128	240	106	119	12,3%
Volume pompé (m3)	21 480	14 736	2 538	2 369	4 171	76,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 790	1 228	353	163	287	76,1%
REL-CESTAS-BEAUPRE						
Energie relevée consommée (kWh)	661	547	451	883	1 122	27,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	162	246	143	101	101	0,0%
Volume pompé (m3)	4 091	2 223	3 150	8 749	11 127	27,2%
Temps de fonctionnement (h)	210	114	84	184	209	13,6%
REL-CESTAS-BELLEVUE						
Energie relevée consommée (kWh)	7 500	6 445	10 017	9 960	12 118	21,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	49	45	52	48	-7,7%
Volume pompé (m3)	210 700	131 596	224 234	191 895	254 758	32,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 480	1 472	2 618	2 661	3 167	19,0%
REL-CESTAS-BIDAOU						
Volume pompé (m3)	323 738	146 930	149 530	133 376	146 036	9,5%
Temps de fonctionnement (h)	4 854	4 198	5 967	5 957	7 189	20,7%
REL-CESTAS-BOIS DU MOULIN						
Energie relevée consommée (kWh)	8 271	23 188	28 585	27 788	20 890	-24,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	60	217	185	181	170	-6,1%
Volume pompé (m3)	137 865	106 640	154 860	153 850	122 956	-20,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 063	5 332	6 623	7 335	4 840	-34,0%
REL-CESTAS-BOUZET						
Volume pompé (m3)	223 722	90 300	66 715	53 184	445 668	738,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 492	602	1 905	1 554	2 971	91,2%
REL-CESTAS-CASSINI PEYRE						
Energie relevée consommée (kWh)	3 284	916	4 097	2 886	5 340	85,0%

Consommation spécifique (Wh/m3)	24	19	36	30	22	-26,7%
Volume pompé (m3)	136 645	48 680	112 891	97 395	240 513	146,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 416	1 217	3 138	2 867	4 090	42,7%
REL-CESTAS-CASSY MOULINEY						
Energie relevée consommée (kWh)	706	338	361	356	504	41,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	303	517	632	588	-7,0%
Volume pompé (m3)	6 886	1 116	698	563	857	52,2%
Temps de fonctionnement (h)	530	186	209	196	292	49,0%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 1						
Energie relevée consommée (kWh)	3 103	2 522	3 619	3 351	3 070	-8,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	57	50	48	35	-27,1%
Volume pompé (m3)	78 780	44 390	72 610	69 763	88 156	26,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 539	867	2 408	1 564	2 043	30,6%
REL-CESTAS-CHANTEBOIS 2						
Energie relevée consommée (kWh)	917	678	967	888	1 199	35,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	41	44	44	43	-2,3%
Volume pompé (m3)	21 941	16 527	21 758	20 020	27 672	38,2%
Temps de fonctionnement (h)	354	267	392	351	486	38,5%
REL-CESTAS-CHAÛS						
Energie relevée consommée (kWh)	686	472	750	803	833	3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	139	192	189	195	175	-10,3%
Volume pompé (m3)	4 952	2 464	3 978	4 120	4 752	15,3%
Temps de fonctionnement (h)	291	176	306	322	340	5,6%
REL-CESTAS-CINEMA						
Volume pompé (m3)	174	207	313	233	200	-14,2%
Temps de fonctionnement (h)	15	18	206	226	7 176	3 075,2%
REL-CESTAS-CODEC						
Energie relevée consommée (kWh)	2 187	1 808	1 880	1 437	1 852	28,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	88	92	75	88	17,3%
Volume pompé (m3)	31 119	20 541	20 495	19 277	21 006	9,0%
Temps de fonctionnement (h)	959	634	607	524	598	14,1%
REL-CESTAS-DECATHLON						
Energie relevée consommée (kWh)	15 597	14 073	23 702	40 541	18 109	-55,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	388	387	585	766	510	-33,4%
Volume pompé (m3)	40 249	36 384	40 503	52 951	35 487	-33,0%
Temps de fonctionnement (h)	2 516	2 274	4 420	6 851	3 377	-50,7%
REL-CESTAS-DOJO						
Volume pompé (m3)	120	2 496	4 975	2 313	2 086	-9,8%
Temps de fonctionnement (h)	100	208	186	200	124	-38,0%
REL-CESTAS-INJECTION FOURCQ						
Energie relevée consommée (kWh)	5 504	5 267	6 608	7 422	6 984	-5,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	107	114	130	168	29,2%
Volume pompé (m3)	44 766	49 187	58 130	56 904	41 527	-27,0%
Temps de fonctionnement (h)	775	851	914	1 085	966	-11,0%
REL-CESTAS-JARNON						
Energie relevée consommée (kWh)	973	240	700	684	987	44,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	31	77	69	63	-8,7%
Volume pompé (m3)	18 377	7 644	9 065	9 873	15 581	57,8%

Temps de fonctionnement (h)	707	294	608	614	943	53,6%
REL-CESTAS-JARRY						
Energie relevée consommée (kWh)	1 055	1 029	2 159	5 476	30 724	461,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	131	135	195	1 011	418,5%
Volume pompé (m3)	8 989	7 840	16 008	28 101	30 393	8,2%
Temps de fonctionnement (h)	225	196	195	1 043	2 775	166,1%
REL-CESTAS-JEAN COCTEAU						
Energie relevée consommée (kWh)	13 202	12 309	21 411	20 054	26 673	33,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	82	71	71	87	22,5%
Volume pompé (m3)	203 590	149 565	301 588	283 208	305 334	7,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 393	2 535	4 704	4 524	5 860	29,5%
REL-CESTAS-LA LOUVETIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	753	778	285	814	398	-51,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	334	261	354	891	377	-57,7%
Volume pompé (m3)	2 255	2 986	805	914	1 057	15,6%
Temps de fonctionnement (h)	41	54	53	64	74	15,6%
REL-CESTAS-LA PELOUX						
Energie relevée consommée (kWh)	1 305	929	887	800	933	16,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	192	318	220	248	12,7%
Volume pompé (m3)	14 859	4 845	2 787	3 641	3 761	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	991	323	328	348	345	-0,9%
REL-CESTAS-LA PINEDE						
Energie relevée consommée (kWh)	313	284	274	290	290	0,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	95	84	86	82	-4,7%
Volume pompé (m3)	3 395	3 000	3 261	3 357	3 518	4,8%
Temps de fonctionnement (h)	112	99	101	104	107	2,9%
REL-CESTAS-L'AJONCIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	594	693	679	748	785	4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	190	145	161	144	-10,6%
Volume pompé (m3)	6 465	3 645	4 680	4 637	5 440	17,3%
Temps de fonctionnement (h)	431	243	370	370	428	15,7%
REL-CESTAS-LE PARC						
Energie relevée consommée (kWh)	576	420	312	236	272	15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	452	77	215	114	86	-24,6%
Volume pompé (m3)	1 275	5 430	1 454	2 071	3 174	53,3%
Temps de fonctionnement (h)	602	362	288	221	251	13,6%
REL-CESTAS-LES AIGUILLES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 589	1 013	278	333	347	4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	61	76	62	89	43,5%
Volume pompé (m3)	23 640	16 596	3 638	5 387	3 904	-27,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 970	1 383	306	455	382	-16,0%
REL-CESTAS-LES GARDILLOTS						
Energie relevée consommée (kWh)	9 546	2 000	14 492	5 628	17 457	210,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	138	64	465	187	251	34,2%
Volume pompé (m3)	69 001	31 440	31 180	30 139	69 550	130,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 450	1 572	3 118	2 034	3 756	84,7%
REL-CESTAS-LES LILLAS						
Energie relevée consommée (kWh)	387	418	441	430	543	26,3%

Consommation spécifique (Wh/m3)	10 211	97	106	101	98	-3,0%
Volume pompé (m3)	38	4 320	4 179	4 269	5 522	29,4%
Temps de fonctionnement (h)	107	114	121	118	149	26,3%
REL-CESTAS-LES PINS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 306	2 071	2 493	2 899	3 388	16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	80	115	117	103	-12,0%
Volume pompé (m3)	31 445	25 881	21 700	24 880	32 766	31,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 226	1 011	1 273	1 415	1 730	22,3%
REL-CESTAS-LES SAULES						
Energie relevée consommée (kWh)	730	749	1 013	2 036	949	-53,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	117	108	189	112	-40,7%
Volume pompé (m3)	6 321	6 415	9 380	10 771	8 460	-21,5%
Temps de fonctionnement (h)	192	195	318	564	298	-47,2%
REL-CESTAS-LES SOURCES						
Volume pompé (m3)	820	4 620	313	336	254	-24,4%
Temps de fonctionnement (h)	68	385	27	27	22	-18,5%
REL-CESTAS-LES SYLPHIDES						
Energie relevée consommée (kWh)	694	392	500	551	731	32,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	26	91	80	76	-5,0%
Volume pompé (m3)	13 646	15 275	5 500	6 880	9 636	40,1%
Temps de fonctionnement (h)	581	650	506	593	829	39,8%
REL-CESTAS-L'HERMITAGE						
Energie relevée consommée (kWh)	839	793	993	876	1 236	41,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	139	112	98	105	7,1%
Volume pompé (m3)	7 902	5 710	8 903	8 970	11 728	30,7%
Temps de fonctionnement (h)	980	705	909	855	1 131	32,3%
REL-CESTAS-MINAUT						
Energie relevée consommée (kWh)	23 979	15 748	26 584	17 715	26 390	49,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	119	52	65	91	40,0%
Volume pompé (m3)	216 791	132 435	511 033	271 496	291 211	7,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 335	2 943	5 067	3 295	5 030	52,7%
REL-CESTAS-MOULIN A VENT						
Energie relevée consommée (kWh)	2 337	1 733	2 164	2 167	2 924	34,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	113	92	101	91	-9,9%
Volume pompé (m3)	16 050	15 300	23 419	21 491	32 159	49,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 070	765	1 205	1 041	1 628	56,4%
REL-CESTAS-PARC DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 184	2 756	3 330	1 793	4 144	131,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	116	180	105	197	87,6%
Volume pompé (m3)	29 368	23 850	18 500	17 030	21 000	23,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 174	954	1 194	641	1 486	131,8%
REL-CESTAS-PINGUET						
Energie relevée consommée (kWh)	8 524	5 926	7 789	10 914	7 178	-34,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	201	422	458	601	321	-46,6%
Volume pompé (m3)	42 341	14 028	17 009	18 165	22 388	23,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 021	2 004	3 077	3 940	5 769	46,4%
REL-CESTAS-POT AU PIN						
Energie relevée consommée (kWh)	12 831	12 668	18 424	12 884	5 173	-59,8%

Consommation spécifique (Wh/m3)	207	579	500	393	231	-41,2%
Volume pompé (m3)	61 979	21 888	36 841	32 803	22 394	-31,7%
Temps de fonctionnement (h)	5 165	3 648	9 659	4 915	2 712	-44,8%
REL-CESTAS-PRE AUX CLERCS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 270	1 854	2 511	2 015	3 055	51,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	124	156	141	118	147	24,6%
Volume pompé (m3)	18 319	11 868	17 771	17 090	20 774	21,6%
Temps de fonctionnement (h)	852	552	753	646	916	41,8%
REL-CESTAS-RIBEYROT						
Energie relevée consommée (kWh)	3 390	2 561	3 164	3 107	3 632	16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	30	36	36	34	-5,6%
Volume pompé (m3)	82 975	85 394	86 881	86 651	108 138	24,8%
Temps de fonctionnement (h)	939	966	1 252	1 172	1 437	22,6%
REL-CESTAS-TRINQUET						
Volume pompé (m3)	1 152	21	22	16	154	862,5%
Temps de fonctionnement (h)	226	4	5	4	31	675,0%
REL-CESTAS-ZA AUGUSTE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 443	2 840	2 736	1 927	2 312	20,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 697	109	91	69	50	-27,5%
Volume pompé (m3)	1 440	26 000	30 212	27 830	46 041	65,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 099	3 250	2 324	2 205	2 548	15,6%
REL-CES-TUILLIERE BELLEUVU						
Energie relevée consommée (kWh)	2 643	2 213	2 291	3 000	3 006	0,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	84	76	92	84	-8,7%
Volume pompé (m3)	42 220	26 460	30 038	32 560	35 742	9,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 222	1 890	2 188	2 562	2 580	0,7%
REL-CES-VILLAGE DE MONSALUT						
Energie relevée consommée (kWh)	490	466	493	535	836	56,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	153	129	105	94	-10,5%
Volume pompé (m3)	3 906	3 045	3 827	5 090	8 861	74,1%
Temps de fonctionnement (h)	112	87	105	111	178	60,4%

6.5 Pièces complémentaires

Moyens mis en œuvre par le délégataire

- Effectifs : organigramme fonctionnel du service comportant la liste nominative des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée) intervenant régulièrement sur les ouvrages. Cet effectif est complété par un tableau retraçant les équivalent temps plein en distinguant ceux directement affectés au contrat et les services centraux

Commune de CESTAS - Service de l'Assainissement Collectif - 2020				
	NOM	Type de contrat	Statut	ETP
Personnel directement affecté au contrat	AGENT 1	CDI	Ouvrier	0.79
	AGENT 2	CDI	Ouvrier	0.48
	AGENT 3	Alternant	Ouvrier	0.22
	AGENT 4	CDI	Technicien	0.22
	AGENT 5	CDI	Agent de Maîtrise	0.20
	AGENT 6	CDI	Cadre	0.15
	AGENT 7	CDI	Technicien	0.12
	AGENT 8	Stagiaire	Ouvrier	0.11
	AGENT 9	CDI	Ouvrier	0.08
	AGENT 10	Alternant	Ouvrier	0.05
	AGENT 11	CDI	Technicien	0.04
	AGENT 12	CDI	Ouvrier	0.03
	AGENT 13	CDI	Ouvrier	0.02
	AGENT 14	CDI	Technicien	0.01
	AGENT 15	CDI	Technicien	0.01
	AGENT 16	CDI	Ouvrier	0.01
	AGENT 17	Alternant	Ouvrier	0.01
	AGENT 18	CDI	Technicien	0.01
	AGENT 19	CDI	Technicien	0.002
	AGENT 20	CDI	Technicien	0.002
	AGENT 21	CDI	Technicien	0.001
	Total Imputation directe			2.58
Direction et services supports	Encadrement, personnel technico administratif, contrôle de gestion, expertise technique, service qualité produit, clientèle, facturation, juridique, RH ...			1.85
	Total Imputation indirecte			1.85
	Total général			4.43

Éléments facturation

- Nombre liste nominative volume et montants des dégrèvements pour fuites

DEGREVEMENTS REALISES EN 2020 (PART COLLECTIVITE) WARSEMAN			
Références	Code facture	ASSAINISSEMENT	
		Volumes m3	Montant ht €
1455100130064501	20342	-164	-22.96 €
1455100130101201	20210	-5	-0.70 €
1455100130101201	20492	-138	-19.32 €
1455100130134902	19210	-297	-41.58 €
1455100130260001	18220	-1 356	-189.84 €
1455100130321606	20220	-975	-136.50 €
1455100130390901	20220	-141	-19.74 €
1455100130416902	20210	-401	-56.14 €
1455100130510201	20210	-248	-34.72 €
1455100130614301	20220	-16	-2.24 €
1455100130614301	20652	-108	-15.12 €
1455100131081301	20220	-270	-37.80 €
		-4 119	-576.66 €

DEGREVEMENTS REALISES EN 2020 (PART COLLECTIVITE) HORS WARSEMAN			
Références	Code facture	ASSAINISSEMENT	
		Volumes m3	Montant ht €
1455100130034102	20210	-208	-29.12 €
1455100130213101	20220	-12	-1.68 €
1455100130213101	20449	-664	-92.96 €
1455100130480301	19210	-90	-12.60 €
		-974	-136.36 €

- Créances irrécouvrables et créances non recouvrées

CREANCES ABANDONNEES EN 2020 (PART COLLECTIVITE) TABLEAU 1/2		
Références	Code facture	ASSAINISSEMENT
		Montant ht €
1455100130024103	17210	-32.62 €
	16625	-7.28 €
	17110	-3.64 €
	18110	-1.82 €
	18210	-32.90 €
	19210	-20.72 €
1455100130032603	19210	-20.72 €
1455100130043103	16210	-27.86 €
1455100130043104	17210	-14.00 €
1455100130067101	19939	-14.56 €
1455100130072709	19210	-9.02 €
1455100130077404	14210	-1.68 €
	15110	-1.40 €
	19110	-11.06 €
1455100130077902	19110	-11.06 €
1455100130078003	17110	-3.50 €
1455100130079601	18210	-7.56 €
1455100130086002	15210	-5.18 €
	16110	-5.74 €
	16210	-2.34 €
	17110	-6.16 €
	18220	-5.26 €
1455100130122801	18220	-5.26 €
1455100130124901	17609	-9.66 €
1455100130127402	15120	-5.32 €
	16110	-4.90 €
	16220	-12.18 €
	17120	-6.16 €
	17220	-9.80 €
	18120	-4.90 €
	18220	-10.92 €
	19120	-5.46 €
1455100130144803	18220	-32.48 €
1455100130160809	15220	-4.34 €
1455100130181101	15210	-3.43 €
	16110	-4.34 €
	16210	-7.56 €
	17110	-3.78 €
	18110	-0.42 €
	18210	-13.44 €
	19110	-6.72 €
1455100130262701	17220	-0.27 €
1455100130271604	19919	-30.94 €
1455100130311501	19220	-7.73 €
1455100130392003	15120	-4.20 €

**CREANCES ABANDONNEES EN 2020
(PART COLLECTIVITE)
TABLEAU 2/2**

Références	Code facture	ASSAINISSEMENT
		Montant ht €
1455100130392003	16110	-4.76 €
	16220	-8.68 €
	17120	-4.34 €
	17220	-10.36 €
1455100130520202	16210	-21.56 €
1455100130521201	19210	-11.41 €
	17210	-40.04 €
1455100130525102	18210	-30.66 €
1455100130539701	15210	-27.07 €
1455100130553301	18210	-7.71 €
1455100130591203	16220	-2.94 €
1455100130605202	17220	-15.96 €
1455100130609302	18220	-2.00 €
1455100130639003	19919	-7.00 €
	14220	-0.84 €
1455100130675803	16220	-2.89 €
1455100130682205	17120	-5.04 €
	17210	-12.60 €
	18210	-11.20 €
1455100130711903	19210	-5.60 €
1455100130712301	17210	-67.34 €
1455100130712301	18210	-32.76 €
1455100130740104	18220	-8.31 €
	19120	-1.23 €
1455100130775703	19220	-0.98 €
	20120	-0.56 €
	20439	-1.96 €
1455100130780701	17120	-0.61 €
1455100130787601	16220	-8.65 €
1455100130788201	19120	-6.30 €
1455100130949602	18210	-0.51 €
1455100130966602	17110	-3.50 €
1455100130998001	17120	-5.93 €
1455100131032902	18189	-8.91 €
1455100131043001	17120	-0.14 €
1455100131065106	19939	-22.96 €
	17110	-3.54 €
	17210	-11.06 €
	18110	-5.60 €
	18210	-13.44 €
1455100131066202	18419	-2.66 €
1455100131071001	18110	-4.48 €
1455100131084501	16220	-16.23 €
1455100131099901	19210	-33.46 €
1455100131159102	18210	-5.40 €
1455100131187801	18869	-65.52 €
1455100131223501	19789	-0.28 €
	TOTAL	-968.23 €

MONTANT IMPAYES

MONTANT GLOBAL DES IMPAYES A 90 JOURS au 31/12/2020 : 63 394,22 € TTC

(pour mémoire 2018 : 72 831 € TTC et 2019 : 133 449 € TTC)

Ce montant global comprend :

- > Eau et Assainissement
- > Part Collectivité, Part Déléataire, Part Agence de l'Eau

CLIENTS NON DOMESTIQUES

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'abonnés AEP (clients)	7 847	7 891	7 977	8 061	8 119
domestiques ou assimilés	7 837	7 882	7 968	8 052	8 110
autres que domestiques	10	9	9	9	9

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0271 - CESTAS ASST

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	1 236 786	1 115 873	-9.78 %
Exploitation du service	817 606	752 881	
Collectivités et autres organismes publics	402 288	347 759	
Travaux attribués à titre exclusif	15 033	13 378	
Produits accessoires	1 859	1 855	
CHARGES	1 433 702	1 454 040	1.42 %
Personnel	281 745	284 560	
Energie électrique	81 120	123 044	
Produits de traitement	33 288	17 835	
Analyses	18 333	9 777	
Sous-traitance, matières et fournitures	358 335	389 438	
Impôts locaux et taxes	12 886	14 262	
Autres dépenses d'exploitation	84 732	112 915	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 622	16 414	
<i>engins et véhicules</i>	61 730	36 639	
<i>informatique</i>	52 918	59 911	
<i>assurances</i>	12 018	8 264	
<i>locaux</i>	17 412	30 485	
<i>autres</i>	- 73 968	- 38 799	
Contribution des services centraux et recherche	54 085	36 771	
Collectivités et autres organismes publics	402 288	347 759	
Charges relatives aux renouvellements	59 794	67 956	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	5 358	13 911	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	19 108	17 755	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	35 328	36 290	
Charges relatives aux investissements	43 161	44 429	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	43 161	44 429	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 939	5 293	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 196 916	- 338 166	NS
RESULTAT	- 196 916	- 338 166	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/17/2021

Clauses sociales d'exécution

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat
> 300 h / année du contrat - faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion du territoire, - réaliser une embauche directe, (CDD, CDI, Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) - sous-traitance avec une structure d'insertion	3600	1956

	Engagement durée du contrat	Avancement durée du contrat						
				2016	2017	2018	2019	2020
> 25% des heures sur des activités non techniques comme du Secrétariat	900	0	En cours	0	0	0	0	0
> Le Délégué devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure d'insertion intervenant sur le territoire de la Collectivité.	1800	1342	En cours	0	0	1342	0	0
						Cyril FREEMAN (PLIE)		
> Le Délégué devra réaliser de préférence au moins 50% des heures correspondantes par une structure AUTRE	1800	1029	En cours	0	0	124	490	415
						124h Marlon VEGA (Usine)	490h Marlon VEGA (Usine)	328 heures - Maxime MORCEL - (Usine) 74 heures - Marlon VEGA (Usine) 13 heures - Moussa COULIBALY (Travaux réseau)

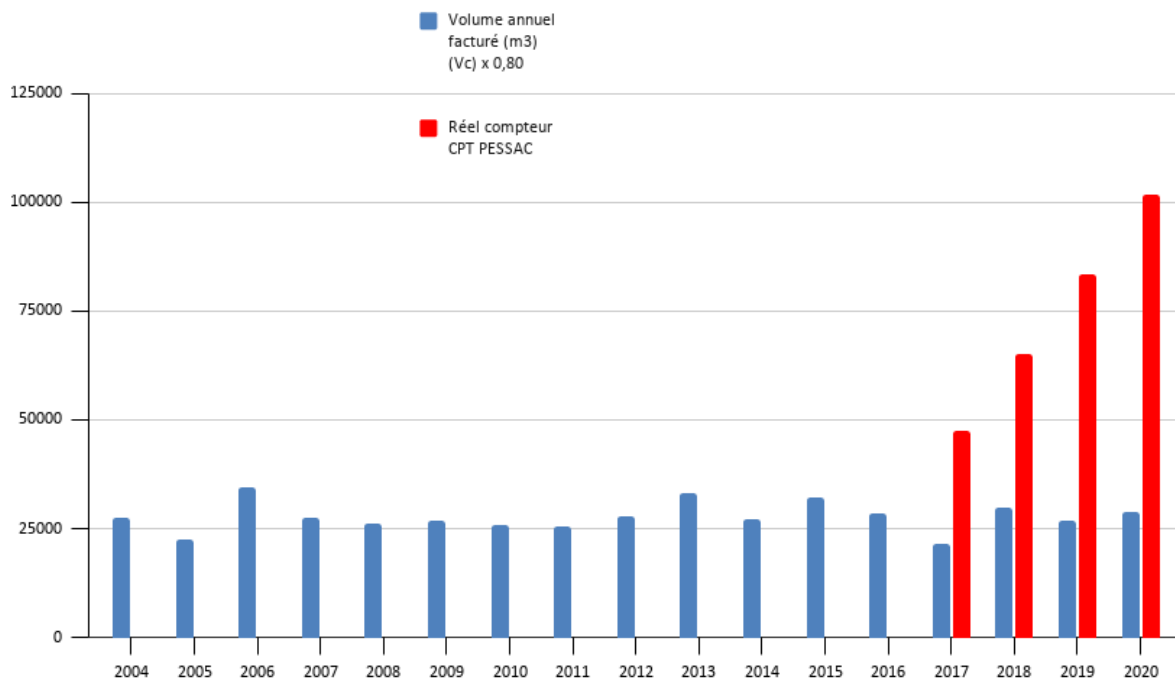
Sous-Traitance

Année 2020 - Principaux Sous traitants		
CESTAS ASST	€ HT	Type
SARP SUD OUEST	126 021 €	Sous traitance curage
SEDE ENVIRONNEMENT	66 596 €	Sous traitance boues et sous-produits
SADE CGTH	51 164 €	Sous traitance terrassement
XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE	28 029 €	Sous traitance fourniture - location
PALTEFORME FACTURATION	26 416 €	Sous traitance Clientèle
SOCIETE MERIDIONALE D'ENVIRONNEMENT	26 201 €	Sous traitance curage
SOPEGA TP	26 084 €	Sous traitance terrassement
XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS	4 451 €	Sous traitance fourniture - location
MECANIQUE GENERALE LESCARRET MGL	1 208 €	Sous traitance divers
RENE LEDOUX	1 010 €	Sous traitance fourniture matériel
PENA ENVIRONNEMENT	813 €	Sous traitance déchets
SEEPEX FRANCE	723 €	Sous traitance fourniture matériel
DMTP	325 €	Sous traitance fourniture matériel

Volumes PESSAC

Les volumes en provenance de PESSAC (SABOM) sont en augmentations depuis que le débitmètre a été mis en service en 2016.

Volume annuel en provenance de Pessac (volumes calculés en fonction des consommations d'eau potable fournis par LDE)							
Année	Volume Consommé SUEZ (Vc)	Volume annuel facturé (m3) (Vc) x 0 80	Estimation volume moyen journalier (m3/j)	COMPTEUR PESSAC	Réel volume moyen journalier (m3/j)	Ecart Réel / Facture	Nombre abonnés
2004		27 508	75				
2005		22 686	62				
2006		34 406	94				
2007	34486	27 589	76				
2008	32917	26 334	72				
2009	33486	26 789	73				
2010	32241	25 793	71				
2011	32116	25 693	70				
2012	35019	28 015	77				
2013	41649	33 319	91				
2014	33957	27 166	74				
2015	40399	32 319	89				
2016	35644	28 515	78				
2017	27120	21 696	59	47635	131	25939	m3
2018	37133	29 706	81	64999	178	35293	m3
2019	33398	26 718	73	83596	229	56877	m3
2020	35915	28 732	79	101810	278	73078	m3 357



6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud-Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et répartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitements rétrospectifs des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés. S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après). Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le

Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA et dont le résultat imposable est supérieur à 500 K€ (31%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats. Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais de production d'eau ou de traitement des eaux usées d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés peuvent anticiper sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Notre certification démontre la conformité de nos clients avec les exigences de la certification de l'organisme. The external certification only evidences our clients' compliance with the requirements of the certification body. AFNOR Certification (AFNOR) est un organisme accrédité ISO 9001 par le Comité Français de Normalisation (CFCN).

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic certificate on <https://afnor.org>, led to an access key to the certification of the organization. This electronic certificate only available at <https://afnor.org>
Afficher le mot-clé sur <https://afnor.org> pour accéder au certificat électronique (CPD) de la certification de l'organisme. Ce certificat électronique n'est disponible qu'à <https://afnor.org>
CPD: <https://afnor.org> / 0001: Management System Certification, scope: production of <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read to verify the electronic signature on www.afnor.org. For an electronic original with probatory value, available at www.afnor.org.
afnor is not liable for the company or another Accreditation COPRAC n° 9.003. Certification de Systèmes de Management. Profil déposée au www.afnor.org.
COPRAC n° 9.003. Management System Certification. Profil déposée au www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le numéro d'enregistrement : CERTIF 2006/7/11/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 15 167 000 € - 479 079 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en oeuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en oeuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH. Pour les systèmes de 2 000 à 10 000 EH l'échéance de l'analyse est fixée au plus tard le 31/12/2023.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le

31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaire Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France. Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com